

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

GDS Pyrénées-Atlantiques

L'action sanitaire ensemble

7 Juillet 2022

Ordiarp

SOMMAIRE

Mot du Président **3**

LES BOVINS

La Prophylaxie Bovine 6
Les Mouvements de Bovins 8
La Tuberculose Bovine 11
La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) 18
La BVD - Maladie des Muqueuses 23
Le Varron 26
La Néosporose 27
La Paratuberculose Bovine 28
La Caisse Sanitaire Bovine et les plans de lutte 29

LES PETITS RUMINANTS

L'Agalactie Contagieuse des Petits Ruminants 36
La Border Disease 39
L'Epididymite Contagieuse du Bélier 41
La Tremblante 42
La Paratuberculose Caprine 43
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants 45

LE GDS 64

L'organisation du GDS 64 depuis 2021 48
Les cotisations 2021/2022 49
Le FMSE, section ruminants 49
L'Aide du GDS en faveur des nouveaux installés 50
Les Comices et Concours 50
L'Ambiance bâtiment d'élevage 51
Les Formations 52
La Biosécurité 53
Les autopsies en centre d'équarrissage 55
L'élimination des déchets d'activités de soins vétérinaires 56

LE MOT DU PRESIDENT

GDS Pyrénées-Atlantiques
L'action sanitaire ensemble

Bonjour à tous.

Me voilà aujourd'hui devant vous avec beaucoup d'humilité.

Depuis le 28 juillet 2021 beaucoup d'événements se sont produits et j'en suis le premier désolé.

Une majorité du Conseil d'Administration a pris conscience que le navire coulait et c'est après avoir bien réfléchi que la décision de mettre le Président en minorité et de le révoquer a été prise.

Notre 1ère mission a été de contacter tous nos partenaires pour les rassurer et aussi leur dire que notre 1er objectif était de revenir sur nos fondamentaux, c'est-à-dire, être là pour les éleveurs afin de les aider et de les accompagner lorsque des problèmes sanitaires surviennent dans leur exploitation.

Aujourd'hui nous sommes arrivés à remonter une équipe motivée et le nouveau directeur a été choisi.

Notre but est d'être présents auprès des éleveurs car des challenges très importants sont devant nous que ce soit pour les bovins, ovins ou caprins. Des réglementations qui nous viennent du niveau national nous contraignent à prendre des décisions assez radicales… espérons que tout cela se fasse dans une bonne compréhension.

Travaillons tous ensemble, en toute clarté, que ce soit en Conseil d'Administration ou avec tous nos partenaires dans l'intérêt des éleveurs

Le Président
Jean Michel URRICARIET

LES BOVINS

LA PROPHYLAXIE BOVINE

La réglementation prévoit que tous les cheptels bovins, quelle que soit leur taille, soient obligatoirement soumis à un dépistage de prophylaxie annuel.
Dans le cadre des missions de service public déléguées par l'état, la FRGDS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'organisation et du suivi des opérations de prophylaxie bovine. Pour ce faire, elle est accréditée par le COFRAC Inspection pour les opérations d'inspection selon la norme NF EN ISO/CEI 17020.
Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est le GDS 64, section départementale de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, qui assure cette mission.

PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour chaque nouvelle campagne de prophylaxie, le GDS programme, en partenariat avec la DDPP, les tests à réaliser pour les maladies réglementées suivantes : Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR, Varron et BVD.
Le GDS peut également programmer la recherche d'autres maladies non réglementées lors de la prophylaxie, telles que la Paratuberculose pour les cheptels engagés dans la démarche de garantie.



DATES DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE
Pour la campagne 2021/2022, les opérations de prophylaxie bovine ont débuté le 1er octobre 2021 et devront être terminées **au plus tard le 31 mai 2022**.

INVENTAIRES DE PROPHYLAXIE
Le GDS envoie aux vétérinaires, pour chaque atelier bovin, un Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP) qui comprend les maladies à rechercher et la liste des bovins concernés par la prophylaxie.

PROPHYLAXIE PARTIELLE
Si la prophylaxie d'un cheptel est réalisée en plusieurs fois, le délai entre le premier passage et le dernier passage du vétérinaire doit être de 90 jours maximum.

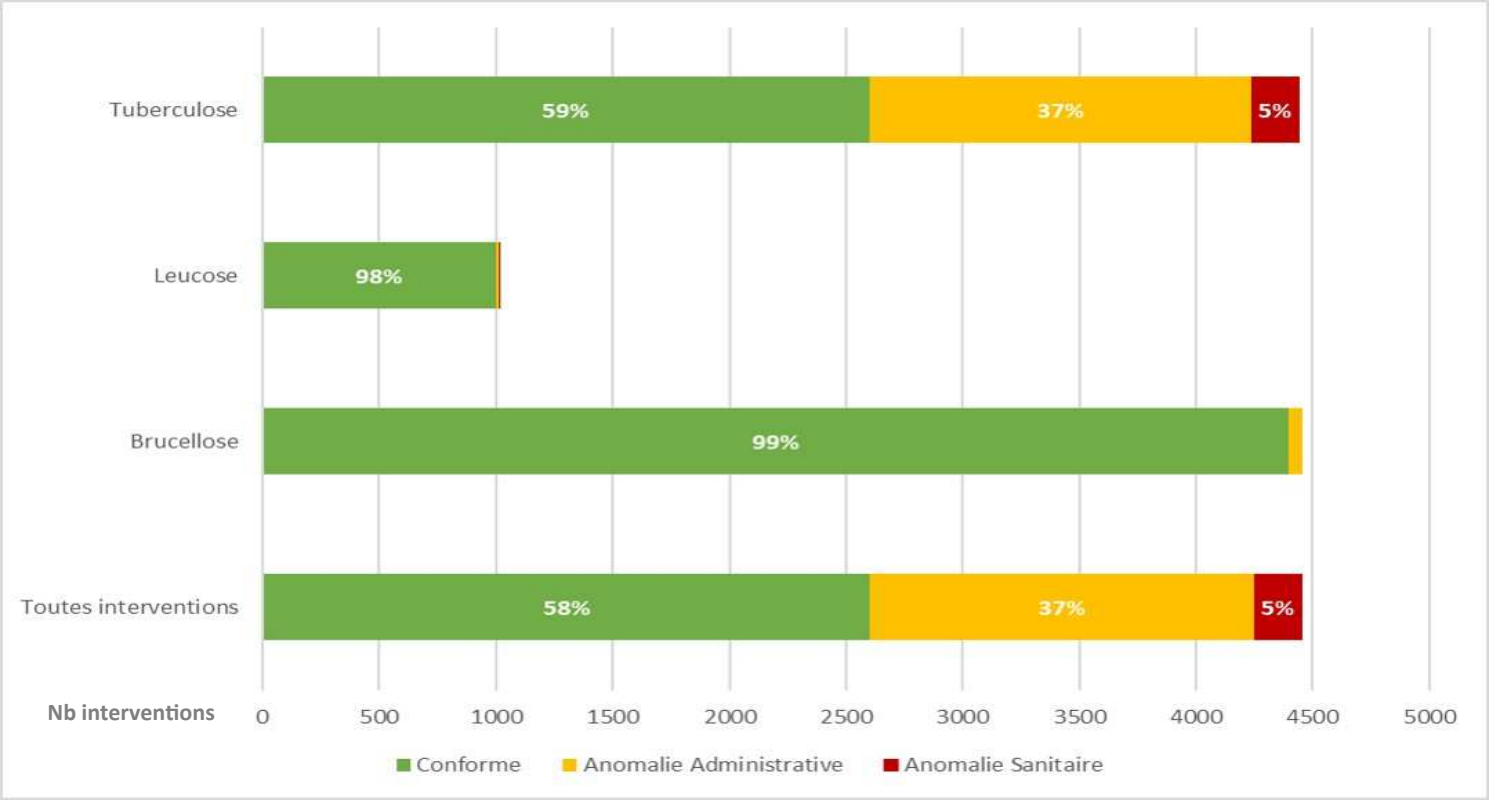
LES MODALITES DE DEPISTAGE (POUR LA CAMPAGNE 2021/2022)

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS	RYTHME
BRUCELLOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois par an
LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois tous les 5 ans
TUBERCULOSE	Intra dermo tuberculination comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois (ou sur tous les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en microzone ou à risque particulier)		1 fois par an
IBR	Analyses de sang sur les bovins de plus de 24 mois (ou de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	Analyse sur lait de tank (ou analyses de sang sur les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	1 fois par an pour les dépistages sur sang ou 2 fois par an pour les dépistages sur lait
VARRON	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	Cheptels tirés au sort ou choisis selon critères épidémiologiques (cheptels à risque)
BVD	Cf.page 23		

SUIVI DE LA REALISATION DES PROPHYLAXIES

Le GDS assure le suivi de la réalisation des prophylaxies bovines en informant les éleveurs et leurs vétérinaires en cas de réalisation incomplète ou d'absence de réalisation. Au fur et à mesure de la campagne, le GDS avise la DDPP des interventions conformes et non-conformes pour raison sanitaire (résultats positifs) ou administrative (réalisation incomplète, hors délai ou absence de réalisation).
La DDPP donne les suites prévues par la réglementation pour les interventions classées non conformes.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2020/2021



Sur les 4 686 interventions de prophylaxie bovine programmées pour la campagne 2020/2021, seulement 58 n'étaient pas réalisées à la date de fin de campagne : les élevages concernés ont fait l'objet d'un suivi par la DDPP avec rappel des règles, mise en demeure, voire suspension ou retrait de qualification pour certains d'entre eux.

	Brucellose	Leucose	Tuberculose	Toutes interventions
Conforme	4 399	1 001	2 602	2 604
Anomalie Administrative	57	13	1 634	1 642
Anomalie Sanitaire	0	5	207	212

Pour les 37 % d'interventions en anomalie administrative, le suivi assuré par la DDPP a permis de régulariser la grande majorité d'entre elles et ainsi de les reclasser en prophylaxies conformes.

LES MOUVEMENTS DE BOVINS

Tout mouvement de bovin doit obligatoirement être notifié auprès du Service Identification de l'EDE dans les 7 jours suivant le mouvement. Les mouvements concernés sont la naissance, l'achat, la vente, le prêt, la pension, l'envoi à l'abattoir (boucherie), l'autoconsommation et la mort.
Lors de ces mouvements, le bovin doit obligatoirement être accompagné de son DAB (ou passeport) et de son ASDA (ou carte verte ou jaune). L'ASDA doit être datée du jour de sortie et signée par le détenteur d'origine.
En cas de changement de détenteur (entrée dans un nouveau cheptel), une nouvelle ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) doit être éditée au numéro de cheptel du nouveau détenteur.
En plus des obligations de déclaration, il y a également des obligations de contrôles sur les bovins, à la sortie ou à l'entrée dans les élevages.

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES AVANT DEPART

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Classé à risque	> 24 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé dans les 30 jours précédant le départ
Tuberculose	Classé à risque	> 6 semaines	Intradermotuberculination négative datant de moins de 4 mois
IBR *(lire aussi p. 18)*	Non indemne	Tout âge	Isolement du bovin en quarantaine + sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement réalisé au moins 21 jours après le début de la quarantaine et au plus 15 jours avant le départ

PRIVILEGIER LE TRANSPORT MAÎTRISE

Introduire un bovin ayant bénéficié d'un transport maîtrisé depuis l'élevage d'origine et de tests sanitaires avant le départ, permet de limiter très fortement le risque d'introduction de maladies.
Voici les conditions à respecter pour qu'un transport soit considéré comme maîtrisé :

➔ Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,
+ délai maximum de 24 heures,
+ sans rupture de charge,
+ sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
+ dans un véhicule propre et désinfecté.

LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

La BVD, la Néosporose, la Paratuberculose et la Besnoitiose ne peuvent pas bénéficier du vice rédhibitoire : cela signifie que le vendeur n'est pas obligé de reprendre l'animal en cas de résultat positif lors du contrôle à l'introduction.
Le billet de garantie conventionnelle est un accord écrit, passé entre acheteur et vendeur, qui précise les conditions de reprise de l'animal réagissant ou du lot entier. Ce document est disponible gratuitement sur simple demande au GDS 64.



FRGDS Nouvelle-Aquitaine — BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BCG) — GDS Pyrénées-Atlantiques

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

(Ce billet est à joindre à la demande d'analyses, complétée et signée par le vétérinaire et l'éleveur, ainsi que les ASDA des bovins.)

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR — L'ACHETEUR

Nom : ..... Nom : .....
Commune : ..... Commune : .....
N° de cheptel : ..... N° de cheptel : .....

Concernant les animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Recherches relatives à ce présent contrat *(rayer les recherches non souhaitées)* :

□ Paratuberculose : sérologie Elisa sur sang et/ou test PCR sur fèces □ Néosporose : sérologie Elisa (pour les femelles)
□ BVD (maladie des muqueuses) : virologie Elisa/ PCR/analyse cartilage □ Autre : .....
□ Besnoitiose : sérologie Elisa sur sang

Les prélèvements de sang/fèces sont effectués par un vétérinaire sanitaire.
Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

L'ACHETEUR s'engage à :

- Isoler de son troupeau le(s) bovin(s) introduit(s) jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse et dans le cas de résultat non négatif jusqu'à reprise par le vendeur
- Prévenir le vendeur en cas de résultat non-négatif (par lettre recommandée avec A.R. ou mail suivi) et lui fournir copie des résultats du laboratoire au plus tard dans les 45 jours à partir de la date de livraison ou 30 jours après réception des résultats
- Respecter la réglementation IBR en vigueur : réaliser la prise de sang d'achat dans les 15 à 30 jours suivant la livraison sauf dans le cas d'une dérogation où le cheptel d'origine est indemne et le transport est direct et maitrisé (prélèvement à réaliser dans les 10 jours)

LE VENDEUR s'engage à reprendre :

□ **LES ANIMAUX REAGISSANTS** ou □ **L'ENSEMBLE DU LOT ACHETÉ**

dans le cas de résultat non négatif aux examens précités dans un délai de 10 jours suivant la prise de connaissance de l'information. La reprise s'effectue à l'endroit de la livraison, le vendeur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. La vente devient nulle de fait.

Fait en triple exemplaire à ....., le _ _ /_ _/ _ _ _ _
(1 pour le vendeur, 1 pour l'acheteur, 1 pour le GDS)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

LE VENDEUR — L'ACHETEUR

LES CONTRÔLES A REALISER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

L'introduction d'un animal dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension, représente un risque majeur d'introduction de maladies dans l'élevage, ce qui peut avoir pour conséquence des pertes importantes (avortements, mortalités...). C'est pourquoi, le contrôle à l'introduction est obligatoire pour certaines maladies et fortement recommandé pour d'autres.

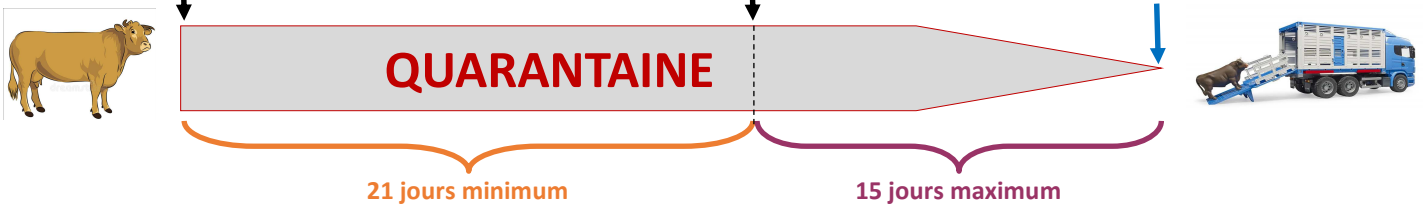
CATEGORIE		TESTS A REALISER	
		OBLIGATOIRES	**RECOMMANDES**
VEAU		• Sérologie **IBR**	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose** à partir de 6 mois
MÂLE REPRODUCTEUR	Moins de 18 mois	• Sérologie **IBR**	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose**
	Plus de 18 mois	• Sérologie **IBR** • Sérologie **Brucellose** (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours)	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose** • Sérologie **Paratuberculose** [1]
GENISSE DE RENOUVELLEMENT	Moins de 18 mois	• Sérologie **IBR**	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose** • Sérologie **Néosporose** (si bovin > 12 mois)
	Plus de 18 mois	• Sérologie **IBR** • Sérologie **Brucellose** (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours)	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose** • Sérologie **Néosporose** • Sérologie **Paratuberculose** [1]
FEMELLE GESTANTE		• Sérologie **IBR** • Sérologie **Brucellose** (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours)	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **BVD** (en cas de résultat positif, prévoir une analyse BVD par PCR sur le veau à la naissance) • Sérologie **Besnoitiose** • Sérologie **Néosporose** • Sérologie **Paratuberculose** [1]
FEMELLE SUITEE		• Sérologie **IBR** • Sérologie **Brucellose** (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours) • *Pour le veau : cf. ci-dessus*	• **BVD** par technique PCR • Sérologie **Besnoitiose** • Sérologie **Néosporose** • Sérologie **Paratuberculose** [1] • *Pour le veau : cf. ci-dessus*

TOUS LES BOVINS	• **Traitement hypodermicide** contre le **Varron** si bovin issu d'une zone non assainie ou provenant d'un pays étranger

[1] Obligatoire pour les élevages engagés en garantie Paratuberculose

MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES

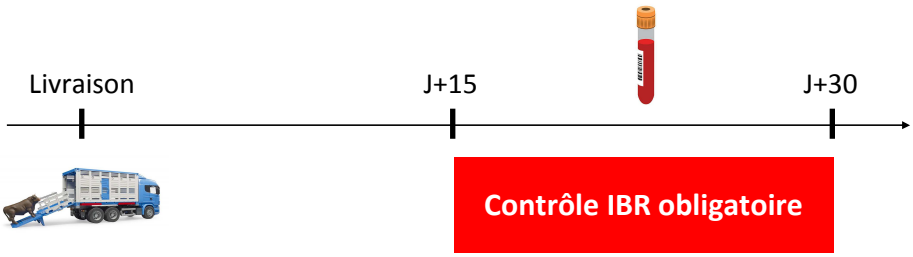
CHEPTEL NON INDEMNE D'IBR : QUARANTAINE + CONTRÔLE AVANT LA SORTIE



En cas de transaction directe entre éleveurs, contrôler également les autres maladies recommandées (BVD, Besnoitiose, Néosporose, Paratuberculose)

CONTRÔLE À L'INTRODUCTION en cas de transport non maîtrisé ou de bovin issu d'un cheptel non indemne

Quarantaine obligatoire jusqu'aux résultats



Contrôle IBR obligatoire

Contrôle recommandé autres maladies
(BVD, Besnoitiose, Néosporose, Paratuberculose [1])
+ Signature d'un Billet de garantie conventionnelle

[1] Obligatoire pour les élevages engagés en garantie Paratuberculose

LA TUBERCULOSE BOVINE



LA MALADIE

Agent pathogène : une mycobactérie (*Mycobactérium bovis*)

Modes de contamination :

- Par voie respiratoire lors de contacts avec d'autres bovins (jetages, salive, expectoration lors de la toux, aérosol,…)
- Par voie digestive : ingestion par le bovin de matière fécale/urine contaminées,
- Transmission possible par le lait, le sperme et les sécrétions utérines.

Symptômes : souvent invisibles sur bovins vivants, lésions pulmonaires (qui peuvent s'étendre à d'autres organes).

Caractéristiques de la maladie : bactérie très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs semaines à plusieurs mois dans un milieu favorable). Maladie transmissible à l'homme (zoonose), le plus souvent à incubation longue, évolution lente et asymptomatique.

La Tuberculose bovine est une maladie règlementée gérée par l'Etat. Elle reste une préoccupation majeure de la filière.

Le dispositif de dépistage a peu évolué par rapport à la campagne précédente, avec le maintien de la réalisation d'une intradermotuberculination comparative (IDC) généralisée à tous les bovins du département, âgés de plus de 24 mois. Une réaction à l'IDC (douteuse ou positive) induit un abattage de l'animal.

Pour la seconde année consécutive, la majorité des cheptels infectés se situent sur la zone centrale du département. Une part plus faible a pu être mise en évidence sur le secteur ouest du pays basque.

L'accompagnement des vétérinaires lors de la prophylaxie a été maintenu pour cette campagne. Ce dispositif, financé par le GDS 64 et bénéficiant d'une participation financière de l'Etat et du Conseil Départemental, permet de faciliter la mise en œuvre du dispositif.

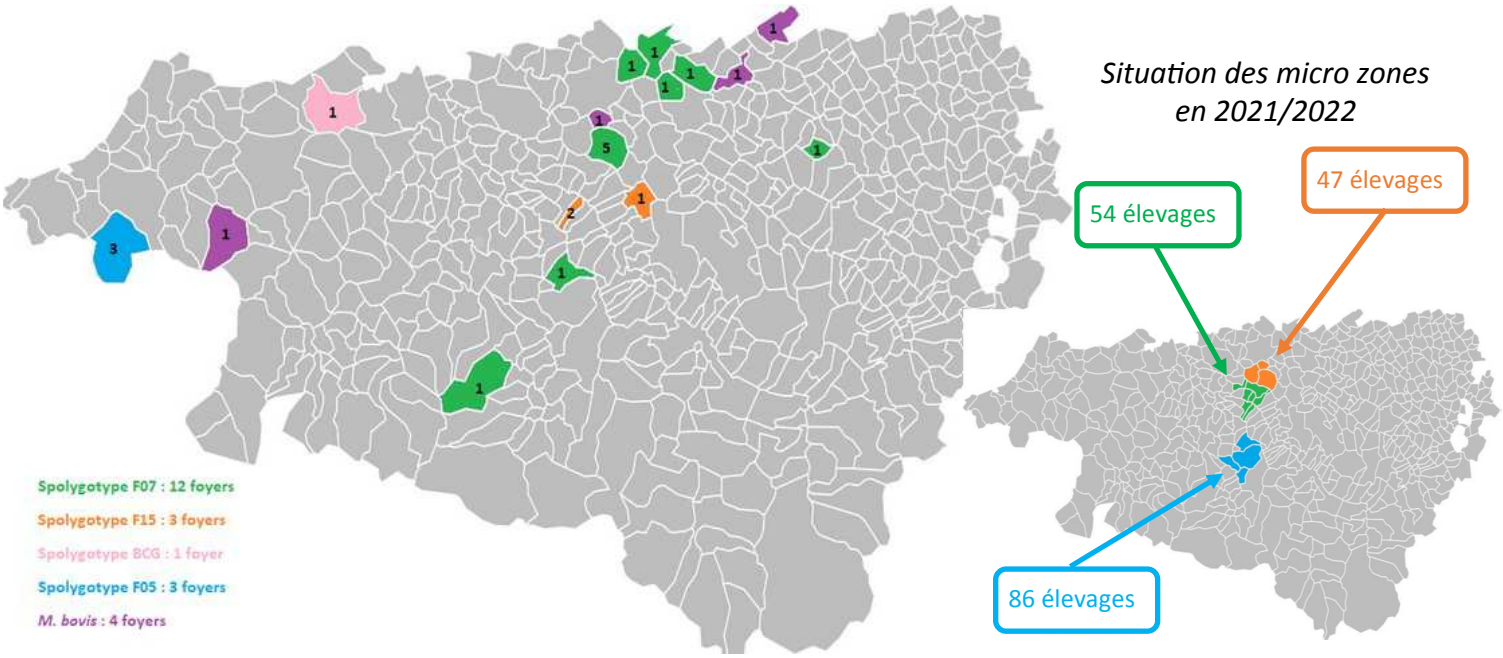
LA TUBERCULOSE BOVINE FAIT L'OBJET DE PROTOCOLES DE SURVEILLANCE À PLUSIEURS NIVEAUX

PROPHYLAXIES EN ÉLEVAGES
+ de 139 000 IDC réalisées dans près de 4 500 cheptels
279 animaux réagissants / 200 cheptels
21 foyers déclarés

INSPECTION SYSTÉMATIQUE A L'ABATTOIR
6 animaux à lésions
2 foyers déclarés

INVESTIGATIONS DES LIENS ÉPIDÉMIOLOGIQUES
Pas de suspicion/foyer

CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS
Pas de suspicion/foyer



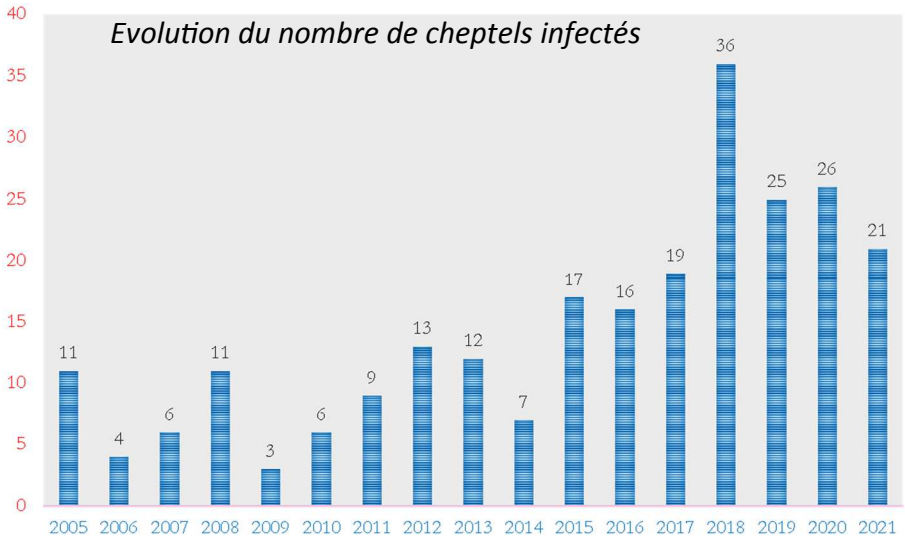
Répartition des foyers de tuberculose en 2021

Au cours de la campagne 2020/2021, 21 cheptels ont encore été diagnostiqués infectés. Même si ce chiffre est en léger recul par rapport aux années précédentes, trop d'élevages sont encore impactés par la maladie.

Sur les secteurs les plus touchés, **deux nouvelles micro-zones** ont été mises en place, en plus de celle existante. A ce jour ce sont donc 187 élevages qui se voient soumis à des contraintes de dépistage supplémentaires soit :

- un dépistage avancé à une période définie (au plus tard au 30/11 pour le secteur de Loubieng, et 15/12 pour la micro-zone de la Soule),
- un âge de dépistage abaissé à 12 mois,
- un accompagnement et une supervision des interventions de prophylaxies.

Au total, 279 bovins ont présenté une réaction à l'intradermotuberculination : 27 de ces animaux se sont finalement avérés positifs à l'issue des analyses complémentaires faites après abattage (PCR et/ou culture) et ont donné lieu à la mise en place de 21 APDI (Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection).



PROPHYLAXIES : 279 bovins réagissants sur 200 cheptels

SUSPICION FAIBLE
211 bovins / 167 cheptels

- *1 bovin à lésions PCR +*
- *6 bovins sans lésions PCR+*
- *6 cheptels infectés + 1 infecté suite culture*

7 cheptels foyers
sur 167 en suspicion faible

SUSPICION FORTE
68 bovins / 33 cheptels

- *8 bovins à lésions PCR +*
- *12 bovins sans lésions PCR +*
- *11 cheptels infectés + 2 mélangés + 1 foyer suite à la prophylaxie 2019/2020*

14 cheptels foyers
sur 33 en suspicion forte

PRINCIPES DE L'INTRADERMOTUBERCULINATION

LA CONTENTION EST DE LA RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Le vétérinaire doit pouvoir raser les animaux (en 1 ou 2 sites) et **mesurer le pli de peau**, avant l'injection en IDC.
Lors de la visite de contrôle, les animaux doivent aussi être attachés pour permettre au vétérinaire de :

- **Toucher** les sites d'injection.
- Mesurer les plis de peau s'il sent une réaction.



C'est la différence entre le pli de peau mesuré à J3 et celui mesuré à J0 qui permet de classer les animaux non-négatifs en douteux ou positifs. Le contrôle à J3 nécessite donc que les animaux soient rentrés et attachés.

Lorsqu'une réaction est constatée et qu'un résultat est non négatif (douteux ou positif), l'abattage du bovin est demandé. A l'issue de celui-ci, des analyses complémentaires sont réalisées (PCR, culture et histologie), qui vont permettre de déterminer si le bovin est réellement porteur ou pas de tuberculose bovine.
Un résultat IDC seul ne permet pas de déterminer une éventuelle infection de l'élevage.

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS POUR ASSURER LA CONTENTION DE LEURS BOVINS



Le Groupement de Défense Sanitaire du Béarn et du Pays Basque a fait le choix d'acquérir un couloir mobile de contention de marque MAZERON, comprenant 10 barrières de contention et de le mettre à disposition des éleveurs adhérents ou non du groupement, moyennant une contrepartie financière.

Cette location de matériel répond à l'objectif d'aider les éleveurs par tous les moyens à la réalisation des programmes de prophylaxie réglementés sur leur cheptel.

	Adhérent	Non adhérent
Forfait 3 jours	175 €	350 €
1 journée	60 €	120 €
1/2 journée	30 €	60 €

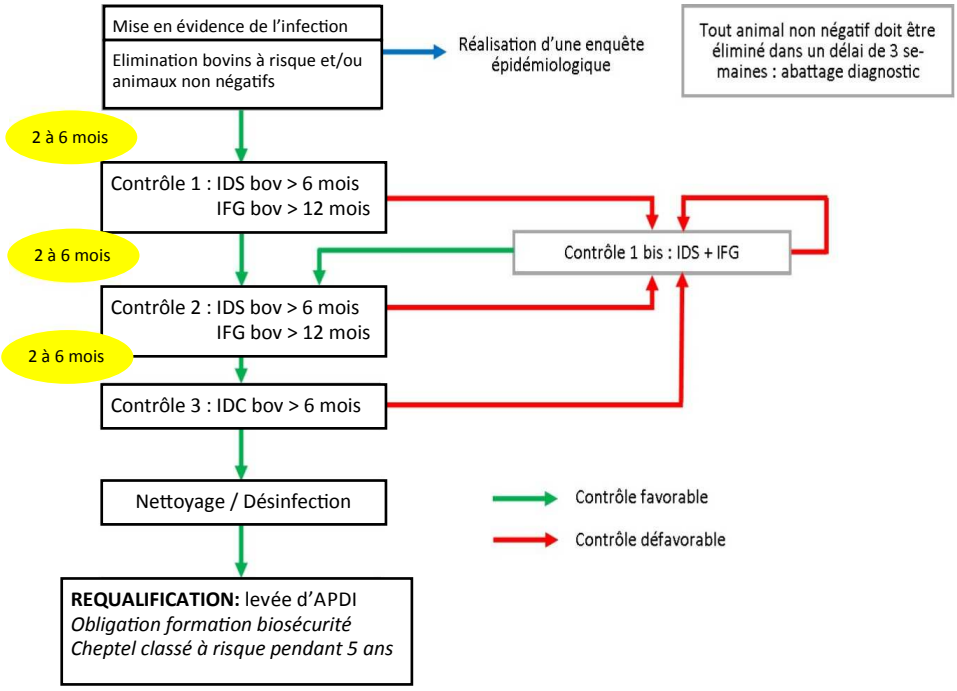
Transport possible par ses propres moyens ou par le biais du GDS 64 au tarif de 80 € + 0,57 € / km

LES PROTOCOLES DE LUTTE

L'abattage total reste la règle lorsqu'un élevage est déclaré infecté de tuberculose bovine. Cependant, la note de service du 4 juillet 2014 permet de déroger, sous certaines conditions, à ce protocole pour recourir à un abattage sélectif.

Pour cela, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'administration. Elle sera ensuite examinée au cours d'un comité de pilotage (COPIL) départemental tuberculose. Le COPIL, constitué de la DDPP 64, du GDS 64, du GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) et de la Chambre d'Agriculture, donne son avis à la DGAL sur la faisabilité du protocole dans l'élevage (isolement des bovins vis-à-vis des autres troupeaux, respect des mesures de biosécurité, contention des bovins pour les différents contrôles…).

Description du protocole d'abattage sélectif



Retour vers abattage total : sur demande de l'éleveur, décision de la DDPP, ou en cours d'assainissement si :
-> un bovin abattu est saisi pour tuberculose « évolutive »,
-> le nombre de bovins infectés est de 3,
-> le protocole d'assainissement n'est pas respecté.


Lésions de tuberculose bovine

AVANTAGES

- Permet de conserver la génétique du troupeau ou une certaine docilité (vaches à l'attache,…).
- Abattage partiel du troupeau.

INCONVENIENTS

- Perte de qualification pendant 6 à 8 mois (au mieux) : pas d'achats ni de ventes à destination de l'élevage, pas de transhumance...
- Respect strict des mesures de biosécurité,
- Protocole lourd dans sa mise en place, avec un impact psychologique certain.

LE COPIL DÉPARTEMENTAL TUBERCULOSE

Il se réunit mensuellement afin d'examiner les demandes de dérogation à l'abattage total mais aussi pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine.

INDEMNISATION DE L'ETAT EN CAS D'ABATTAGE SELECTIF

Une expertise du troupeau est réalisée avant le début du protocole, comme pour un abattage total.
Les experts interviennent en binôme (un éleveur et un spécialiste) et doivent indiquer les valeurs des animaux par classe d'âge, pour permettre une indemnisation si, plus tard, les animaux sont abattus en cas de résultat positif aux dépistages successifs. Vu l'étalement du protocole dans le temps, les animaux peuvent être abattus à des stades physiologiques différents du jour de l'expertise. Leur valeur économique est alors ajustée.
Pendant l'abattage sélectif, l'élevage doit être géré par l'éleveur comme s'il fonctionnait « en routine». Les broutards vendus d'habitude à l'export doivent être élevés jusqu'à l'âge habituel de vente, mais partir pour l'abattoir et non pour la vie. L'Etat indemnisera la différence entre la valeur d'un broutard estimé par les experts et le prix de la viande payé par l'abattoir.

Depuis deux ans maintenant, pour les abattages totaux, la DDPP 64 demande la réalisation de 3 devis, par 3 négociants différents pour estimer le prix de vente des troupeaux touchés par la tuberculose. Elle choisit alors le négociant dont les estimations lui semblent le plus en adéquation avec la valeur marchande réelle des animaux. Si aucun devis ne paraît convenir, elle peut refuser les 3 devis et en demander d'autres. Cela fait suite à des dysfonctionnements survenus par le passé, au cours desquels il a été constaté que des lots d'animaux étaient très nettement sous-évalués.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU GDS 64 POUR LES ÉLEVEURS QUI SUBISSENT UN ABATTAGE TOTAL…

Outre le suivi technique mis en place par le GDS 64 auprès des éleveurs touchés par la tuberculose (participation lors des enquêtes épidémiologiques, réunions d'information, formations éleveurs), des actions d'accompagnement plus spécifiques sont proposées aux élevages infectés qui effectuent un abattage total de leur troupeau et qui renouvellent par la suite, en complément des aides de l'Etat :



- **Exonération des cotisations** GDS à 100 % la première année et 50 % la seconde année suivant le renouvellement du cheptel.
- **Mise en place de prêts relais :** lorsque les indemnités de l'Etat tardent à arriver, il est possible de souscrire un prêt conventionné auprès de sa banque. Le GDS 64 prend alors en charge l'intégralité des intérêts d'emprunt.
- **Prise en charge de 30 % du coût hors taxes des frais vétérinaires** la première année suivant la réintroduction du nouveau troupeau.
- **Prise en charge d'une visite de réintroduction conjointe GDS/vétérinaire** afin de faire un point technique sanitaire avant l'introduction des nouveaux animaux.
- **Relai pour effectuer les démarches sanitaires** auprès des éleveurs avant la réintroduction (contact éleveurs vendeurs et vétérinaires, envoi documents pré-remplis afin de faciliter l'organisation des contrôles avant départ).

PREVENIR LA MALADIE PAR LA BIOSECURITE

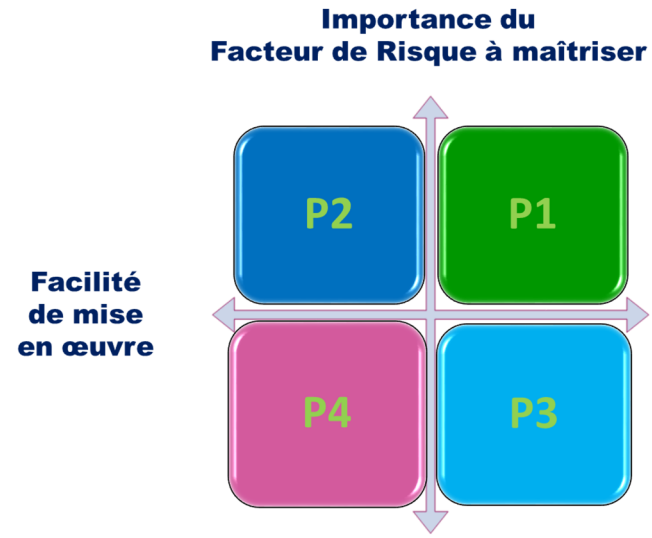
La biosécurité est une approche globale, à l'échelle de l'élevage ou d'une zone.
Elle s'appuie sur les principes de précaution et de prévention et permet de lutter contre beaucoup de maladies plurifactorielles.
Pour beaucoup, le concept peut paraître peu « attractif » mais est pourtant valorisable économiquement et souvent déjà utilisé par les éleveurs !
Pour lutter contre la tuberculose bovine, les mesures de biosécurité sont indispensables et doivent être mises en place en prenant en compte une certaine logique.

Les 5 critères de bioexclusion



Lorsque l'on veut mettre en place un plan de biosécurité au sein de son élevage, il est important de commencer par identifier les facteurs de risques propres à son exploitation. En effet, ces derniers seront différents d'un élevage à l'autre. De même, les priorités ne seront sans doute pas les mêmes selon le contexte : un élevage infecté ou voisin d'infecté devra probablement faire preuve de plus d'exigences qu'un élevage situé en zone indemne. Une fois ces facteurs de risques identifiés, l'éleveur pourra alors déterminer, pour chacun, la ou les mesures à mettre en place. Pour que le plan de biosécurité fonctionne, il sera important de hiérarchiser ces mesures. Cela peut se faire de la façon suivante :

- **Priorité 1:** mesure importante et facile à mettre en place,
- **Priorité 2:** mesure importante mais de mise en œuvre plus difficile,
- **Priorité 3**: mesure peu importante et facile à mettre en œuvre,
- **Priorité 4:** mesure peu importante et de mise en œuvre plus difficile.



La priorisation des mesures de biosécurité est indispensable. De plus, il n'est pas utile de vouloir mettre en place trop de mesures à la fois, cela risquerait alors d'entraîner à terme un découragement de l'éleveur et un abandon du plan de biosécurité. **Pour réussir, le plan de biosécurité doit être réfléchi, et il doit être mis en place progressivement.**

« Le plan de biosécurité doit faire l'objet d'une réflexion individuelle il doit être propre à chaque élevage ».



Une étude a été réalisée à l'échelle de plusieurs département et a permis de déterminer, les principaux facteurs de risques au regard de la tuberculose bovine :

TOP 4 des facteurs de risques vis-à-vis de la tuberculose bovine

1. LES CONTACTS ENTRE BOVINS VOISINS DE PÂTURE

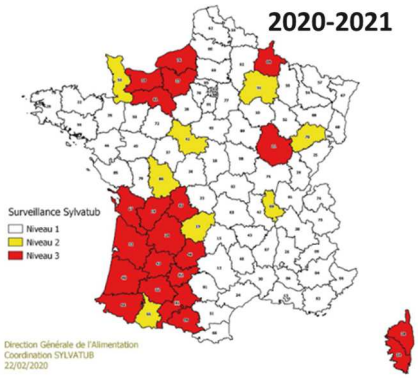
2. L'ABREUVEMENT EN COMMUN

3. LES MOUVEMENTS DE BOVINS (INTRODUCTIONS, MISE EN PENSION,…)

4. LA FAUNE SAUVAGE

Bien entendu, d'autres points non analysés dans l'enquête peuvent être des facteurs de risque non négligeables à prendre en compte, tels que la gestion des effluents d'élevage, le statut immunitaire du troupeau, le type de production ou la présence ou non de dispositifs pour les visiteurs...

UNE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE PAR LE BIAIS DU DISPOSITIF SYLVATUB

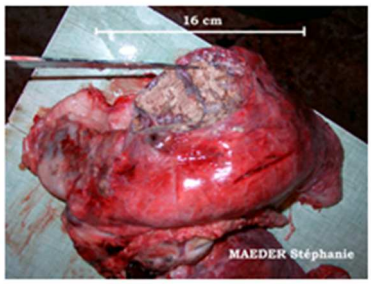


La découverte de tuberculose bovine sur la faune sauvage reste relativement récente puisqu'elle date de 2005. Suite à cela, et après plusieurs cas avérés dans différents départements, le dispositif SYLVATUB a été élaboré en septembre 2011, en partenariat avec plusieurs structures.

Les objectifs sont les suivants :

- Détecter les animaux sauvages infectés,
- Suivre le niveau d'infection,
- Evaluer les liens épidémiologiques faune domestique / faune sauvage,
- Harmoniser la surveillance au niveau national.

Le principe de fonctionnement du dispositif consiste en une surveillance basée sur le risque. Les départements sont classés selon 3 niveaux de risque, impliquant plus ou moins d'actions de surveillance selon les niveaux. Les principales espèces ciblées sont le blaireau, le sanglier et, dans une moindre mesure, les cervidés (cerfs, chevreuils).
Cela passe par l'analyse d'animaux tués à la chasse, du piégeage mais aussi la récupération de cadavres en bord de route ou par le biais du réseau SAGIR.



Lésions de tuberculose sur organes de sanglier

Tout comme la chasse, le piégeage du blaireau est une activité très règlementée. Il est important de bien effectuer ces opérations de régulation dans le cadre légal prévu. Pour cela un Arrêté Préfectoral, revu chaque année fixe les modalités du dispositif.



QUE FAIRE LORSQUE L'ON TROUVE UN BLAIREAU MORT EN BORD DE ROUTE ?

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté, si possible avec des gants,
- Vérifier l'état de conservation du cadavre (non gonflé, non abîmé,…),
- Le localiser le plus précisément possible,
- Contacter une personne référente afin d'orienter la carcasse vers un point de collecte (voir liste des personnes référentes en page 17).

Si l'état de conservation de l'animal le permet, une autopsie et PCR seront réalisés au laboratoire départemental.

FORMATION « PRÉVENIR LA TUBERCULOSE EN ÉLEVAGE BOVIN »

Depuis 2019, le GDS 64 et le GTV 64 co-animent des formations sur la thématique de la tuberculose et la biosécurité en élevage. Elles sont basées sur l'échange, la compréhension et le bienfondé des mesures de biosécurité, et leur mise en application dans les élevages. Elles sont globalement très appréciées des participants. Des sessions sont régulièrement organisées dans différents lieux du département.



Depuis 3 ans, la situation départementale vis-à-vis de la tuberculose semble se stabiliser autour de 20 à 25 nouveaux cas par an. Même si le nombre de nouveaux cas est en légère diminution sur cette campagne 2021, cela reste encore trop élevé.
La lutte contre la tuberculose bovine doit être collective pour être efficace. Les différents acteurs du sanitaire (éleveurs, vétérinaires, GDS et DDPP) l'ont bien compris et œuvrent dans le même sens dans l'objectif commun d'éradication de la maladie. A l'avenir, il sera indispensable de maintenir cette mobilisation à tous les échelons et de ne surtout pas relâcher les efforts.

Merci de prendre contact par téléphone avec la personne en charge du point de collecte AVANT de vous déplacer avec le blaireau trouvé mort et en bon état de conservation								
Personne responsable	Personne détentrice si différente ou personne contact complémentaire	Adresse du congélateur (MAJ 19/06/19)	CP	COMMUNE	Tél personne responsable	Tél détenteur si différent ou personne contact complémentaire	Statut personne	Code INSEE
AUBERT-DUTHEN Jean-Claude		Chemin départemental 317	64330	AYDIE	06 74 13 02 82		Lieut. Louv	64084
LEUGE Jean		Maison Faucher Bourg	64350	CROUSEILLES	06 80 20 60 47		Lieut. Louv	64196
ESQUERRE Gérard		309, Route de Gardères	64460	AAST	06 99 74 22 95		Lieut. Louv	64001
GARCIA Jean-Yves		29, rue Henri IV	64160	GABASTON	06 07 69 05 67		Lieut. Louv	64227
SARETTE Philippe	DUPOUY Jean-Louis	10, route des chênes	64450	MIOSSENS-LANUSSE	06 86 17 20 07	06 76 35 50 26 J-L Dupouy	Lieut. Louv	64385
BATON Florian	LOUSTAU Jean Louis	10, rue de l'Egalité	64510	BORDES	06 01 19 83 19	06.80.77.65.26 J-L Loustau	Fils Lieut. L	64138
Direction Départementale de la Protection des Populations - 2, rue Pierre Bonnard - Cité administrative Ouverture public : 9h00-12h00 et 14h00-16h30 (vendredi 16h00) - Prévenir avant de venir au 05.47.41.33.80			64000	PAU	Personnes contact à la DDPP (horaires plus larges) : Mme Lequy 05.47.41.33.96 / 07.85.13.03.30 M. Castet 05.47.41.33.93 / Mme Thillard 05.47.41.33.98			64445
MORA Guy		Route d'Orthez	64410	GAROS	06 82 47 71 31		Lieut. Louv	64234
DUVIGNACQ Christophe		1670, Chemin de Condou	64370	MESPLEDE	06 84 13 73 86		Lieut. Louv	64382
TASSERIE Patrick		Salle des chasseurs près de la mairie	64300	BONNUT	06 10 92 12 64		Pdt ACCA	64135
DARRICARRERE Laurent	BONIFACE André	273, Chemin de magret	64300	ORTHEZ	06 81 48 87 65	06 75 17 54 27 A. Boniface	Lieut. Louv	64430
LAPLACE Pierre		1, Chemin Moulin	64300	OZENX-MONTESTRUCQ	06 07 96 69 74		Lieut. Louv	64440
CLAVERIE Frédéric		37, rue Jean de Gassion	64160	AUDAUX	06 07 11 33 24		Lieut. Louv	64075
BAREILLE Laurent		Quartier des Antys Chemin du Touroun	64270	SALIES-DE-BEARN	06 74 86 66 31		Lieut. Louv	64499
COLET Jean		Maison Passoraye	64520	BARDOS	06 08 42 43 95		Lieut. Louv	64094
MARTINON Martin	ETCHEPARE Philippe	Quartier Paskonia Route de l'enseigne	64240	HASPARREN	07 83 07 22 40	06 45 13 67 33 Ph. Etchepare	Lieut. Louv	64256
AGUERRE Patrick	IROSBEHERE Jean-Pierre HARRIET Dominique	Maison de la chasse	64480	LARRESSORE	06 73 36 94 21	06 22 90 94 56 J-P Irosbehere 06 23 33 12 69 D Harriet	Lieut. Louv	64317
BERROUET Mathieu	POURTEAU Daniel	Maison Aguerria – Chemin Maribelxenborda	64250	SOURAIDE	06 64 49 59 76	06 87 39 52 67 D. Pourteau	Lieut. Louv	64527
EZCURRA Jean-Pierre		Maison Etzaunea	64430	SAINT-ETIENNE DE BAÏGORRY	06 72 57 09 85		Lieut. Louv	64477
AMESTOY Alain		Maison Haizerat	64220	SAINT-JEAN PIED DE PORT	06 38 36 25 09		Lieut. Louv	64485
CLEDON Jean-Marie		47, Avenue de Navarre	64120	SAINT- PALAIS	06 78 21 44 21		Lieut. Louv	64493
HASPERUE Pierre		Route de Saint-Palais	64130	CHARITTE DE BAS	06 03 66 24 37		Pdt ACCA	64187
JAUREGUY Jean-Baptiste		Maison Heguilustoy - Quartier Lambarre	64130	ORDIARP	05 59 28 23 96		Pdt ACCA	64424
ARHIE Jean-René		Salle des chasseurs près de la mairie	64130	CHERAUTE	06 24 85 14 69		Pdt ACCA	64188
GOYHENEIX Luc	CASTEIGNAU René CAMALOT Roger LAFARGOUETTE Laurent	Maison de la chasse déchetterie d'AREN	64400	AREN	06 12 01 91 93	06 08 26 55 82 R. Casteignau 06 66 43 83 77 R. Camalot 06 42 65 47 20 L. Lafargouette	Lieut. Louv	64039
HOURS Alfred		Quartier Trouilh	64360	MONEIN	06 76 58 57 51		Lieut. Louv	64393
GOYHENEIX Luc	Bruno LAPLASSOTTE	Mairie	64400	AGNOS	06 12 01 91 93	06 83 95 04 32 B. Laplassotte	Lieut. Louv	64007
M. LOPEZ Eric	BELLEGARDE Henri	Mairie	64490	BEDOUS	06 43 65 88 21	06 78 79 21 25 H. Bellegarde	Mairie	64104
LABOURDETTE Jean		Chemin d'Ossau	64260	SAINTE-COLOME	06 03 19 80 32		Lieut. Louv	64473
BERDUCOU Jean-Bernard		2, Chemin de Saint-Plouradou	64800	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	06 10 55 97 03		Lieut. Louv	64148

LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

LA MALADIE

Maladie virale (herpès virus) touchant exclusivement l'espèce bovine, l'IBR se traduit essentiellement par une atteinte des voies respiratoires supérieures (écoulement nasal purulent, abattement et forte fièvre supérieure à 40°C), éventuellement des avortements, des métrites et des encéphalites sur les veaux.

La plupart des bovins infectés ne présentent pas de signes cliniques mais ils ne se débarrassent jamais du virus : ce sont des porteurs sains. Ils peuvent être contagieux à tout moment, en particulier au tout début de l'infection et plus tard en cas de réactivation virale provoquée par différents stimuli (traitement aux corticoïdes, vêlage, transport, stress, infestations parasitaires...). La vaccination des bovins positifs, seul moyen de limiter très fortement la transmission du virus aux autres bovins, devra donc être entretenue jusqu'à leur fin de vie.

La contamination se fait généralement par **contact direct** (« mufle à mufle » ou saillie), le virus étant présent notamment dans la salive et la semence. Un troupeau sain se contamine le plus souvent lors de **l'introduction d'animaux infectés** (achat, prêt ou pension).

La maladie n'étant pas transmissible à l'homme, la viande et le lait des animaux positifs sont consommables.

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION NATIONALE ADAPTEE AUX EXIGENCES EUROPEENNES

OBJECTIF 2027 : ERADICATION France = Zone Indemne

L'IBR est réglementée par arrêté ministériel depuis 2006. La Loi de Santé Animale (LSA), adoptée et signée en 2016, s'applique depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union Européenne : elle a nécessité l'adaptation de la réglementation française, avec la parution, le 05 novembre 2021, d'un nouvel arrêté ministériel et d'un nouveau cahier des charges national définissant le dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre cette maladie.

L'objectif de cette réglementation à l'horizon 2027 est l'éradication de l'IBR et l'obtention du statut Indemne pour le territoire français, avec à terme un allègement de la prophylaxie et une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intracommunautaires et l'export. Dans l'intervalle, **de nouvelles contraintes sont imposées aux cheptels non encore indemnes d'IBR afin d'accélérer l'assainissement et la qualification des troupeaux**.

UN STATUT POUR CHAQUE CHEPTEL

Chaque cheptel se voit attribuer un statut vis-à-vis de l'IBR :

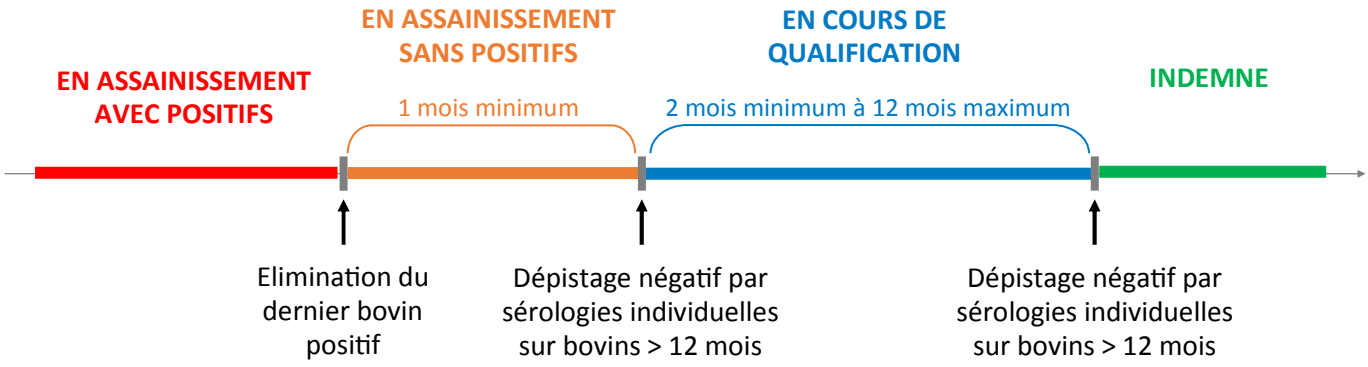
- ➔ **INDEMNE D'IBR ALLEGEMENT** : troupeau ayant obtenu le statut Indemne d'IBR depuis plus de 3 ans.
- ➔ **INDEMNE D'IBR** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables consécutifs à 2 séries d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- ➔ **EN COURS DE QUALIFICATION** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables à une série d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- ➔ **EN COURS D'ASSAINISSEMENT avec ou sans positifs** : troupeau détenant au moins un bovin positif et/ou valablement vacciné contre l'IBR ou troupeau ayant éliminé son dernier bovin vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de résultats favorables à un contrôle de prophylaxie.
- ➔ **NON CONFORME** : troupeau ne respectant pas la réglementation IBR, dans lequel le risque IBR n'est pas maîtrisé. Tous les bovins du cheptel sont considérés comme positifs en IBR (avec mention inscrite sur l'ASDA) : **ils ne peuvent être vendus qu'à destination de l'abattoir par transport sécurisé**.

NOUVELLES REGLES DE DEPISTAGE DE PROPHYLAXIE

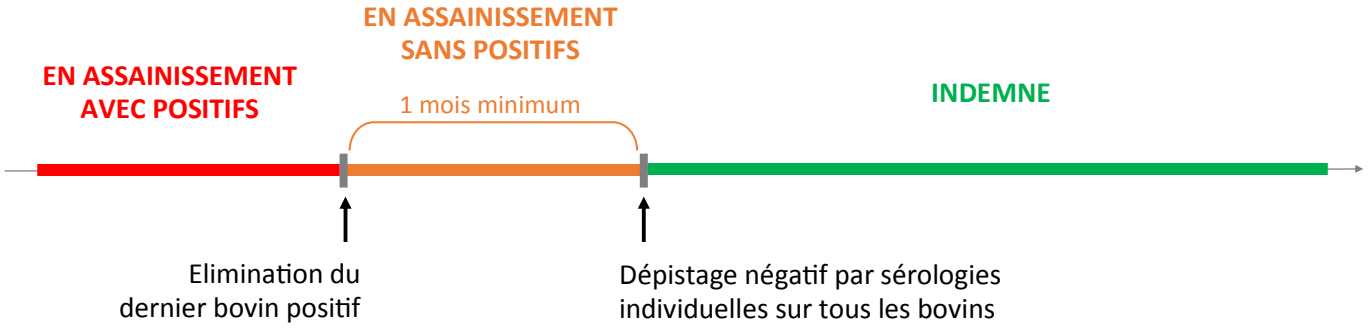
<table>
<tr><th>Statuts de cheptels</th><th>Cheptels laitiers livreurs de lait</th><th>Cheptels allaitants et
laitiers non livreurs de lait</th></tr>
<tr><td>Indemne IBR allègement</td><td>1 analyse de lait / an</td><td>• <u>Cheptel avec maxi 40 bovins ≥ 24 mois :</u>
Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus
• <u>Cheptel avec plus de 40 bovins ≥ 24 mois :</u>
Sérologies de mélange sur 40 bovins de 24 mois et plus</td></tr>
<tr><td>Indemne IBR</td><td>6 analyses de lait / an
espacées de 2 mois</td><td>Sérologies de mélange
sur tous les bovins de 24 mois et plus</td></tr>
<tr><td>En cours de qualification</td><td colspan="2" rowspan="3">Sérologies individuelles
sur tous les bovins de 12 mois et plus non connus positifs</td></tr>
<tr><td>En assainissement
(avec ou sans positifs)</td></tr>
<tr><td>Non conforme</td></tr>
</table>

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA QUALIFICATION « INDEMNE D'IBR »

Modalité « classique »



Modalité « rapide »



ATELIERS D'ENGRAISSEMENT DÉROGATAIRES

Les **bovins introduits** dans des ateliers d'engraissement dérogataires présents sur le **même site** qu'un atelier d'élevage doivent :

- Soit être indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés,
- Soit être vaccinés contre l'IBR lors de l'introduction dans l'atelier d'engraissement dérogataire.

GESTION DES BOVINS POSITIFS

Tout bovin conclu positif en IBR doit être **vacciné dans un délai d'1 mois** suivant la notification du résultat.
Tout bovin positif et vacciné contre l'IBR ne peut **sortir de l'exploitation qu'à destination de l'abattoir ou d'un cheptel d'engraissement dérogataire** en bâtiment fermé.
Tout bovin **positif non valablement vacciné** contre l'IBR ne peut sortir de l'exploitation **qu'à destination de l'abattoir**.

Etiquette « BOVIN POSITIF IBR » obligatoirement collée sur l'ASDA.
Objectif : empêcher l'introduction de bovins connus positifs dans les cheptels en cartes vertes.



PROTOCOLES DE VACCINATION CONTRE L'IBR

	PRIMO VACCINATION	*RAPPEL*
IFFAVAX ®	2 injections espacées de 4 semaines	1 injection tous les 12 mois
BOVILIS IBR MARKER LIVE ®	1 seule injection	1 injection tous les 6 mois
RISPOVAL IBR MARKER ®	2 injections espacées de 3 à 5 semaines	1 injection tous les 6 mois



ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS

Les cheptels détenant **moins de 10 %** de bovins infectés âgés de 12 mois et plus, de même que ceux ne détenant qu'**un seul bovin infecté**, ont l'obligation réglementaire d'**éliminer tous leurs bovins infectés avant le 1er août 2022**.
Pour les cheptels détenant plus de 10 % de bovins infectés, il est maintenant urgent que ces animaux positifs soient rapidement éliminés. L'objectif pour ces élevages est d'obtenir la qualification « Indemne d'IBR » au plus tard en 2027 et ainsi être libérés des contraintes qui leur sont imposées par la réglementation européenne.

REGLES POUR L'IMPORT DE BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

➔ **Dans les élevages espagnols avant export en France** : **Quarantaine** obligatoire pendant **30 jours** minimum + **sérologie individuelle négative** pour recherche d'**anticorps totaux** sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.
➔ Conditions valables également pour les bovins entrant en atelier d'engraissement dérogataire.



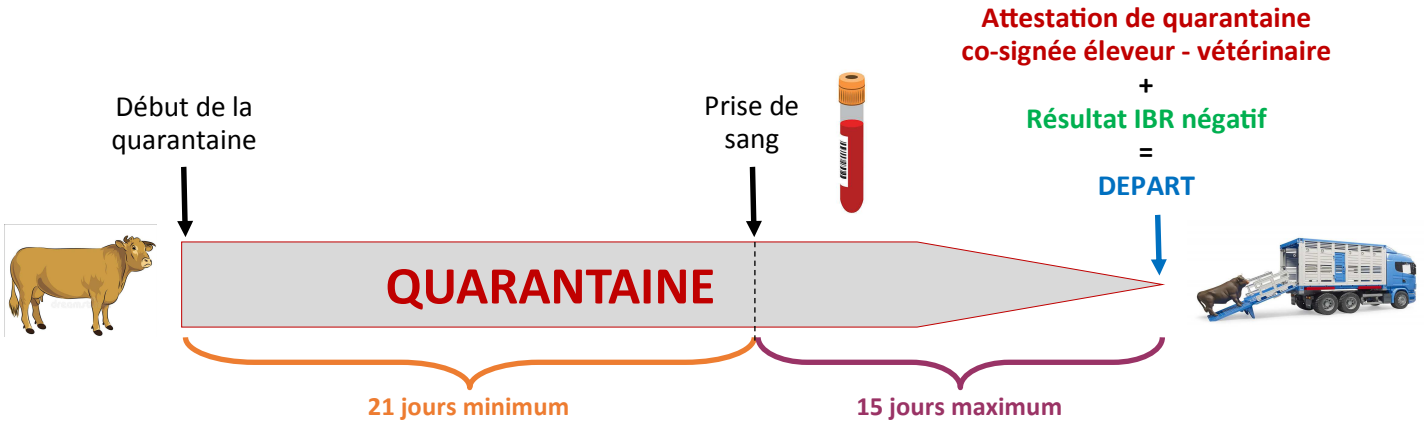
TRANSHUMANCE ESTIVALE

➔ **dans les Pyrénées-Atlantiques et en Espagne** : accès aux pâturages collectifs **interdit** pour les **bovins positifs** en IBR (même vaccinés contre l'IBR).
➔ **dans les Hautes Pyrénées** : accès aux pâturages collectifs **autorisé** seulement pour les **cheptels indemnes** d'IBR (attestation à demander au GDS 64).
➔ **autres départements** : se renseigner auprès des Services Vétérinaires concernés.

NOUVELLES REGLES DE CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

(lire aussi page 8)

CHEPTEL NON INDEMNE D'IBR : nouvelles contraintes avant la vente à l'élevage



Statut du bovin	Transport maîtrisé	Transport non maîtrisé	Destination possible
Bovin **Indemne d'IBR**	Après arrivée dans le cheptel introducteur : Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal)		Toutes destinations
	Dérogation possible au contrôle sérologique à l'introduction = contrôle documentaire		
Bovin **Non indemne** d'IBR, ni suspect, ni infecté, ni non conforme	Avant départ du cheptel d'origine : • **Quarantaine** d'au moins 21 jours, attestée par le détenteur et son vétérinaire sanitaire • **Sérologie individuelle** avec résultat favorable sur prélèvement sanguin réalisé dans les 15 jours précédant le départ du troupeau d'origine et au moins 21 jours après le début de la quarantaine Après arrivée dans le cheptel introducteur : Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal).		Troupeau autre que « indemne d'IBR », « indemne d'IBR vacciné », « en cours de qualification » et « en cours de qualification indemne d'IBR vacciné »
Bovin **Non conforme**			Pas de vente possible à l'élevage ni en engraissement dérogataire ➔ uniquement abattoir par transport sécurisé



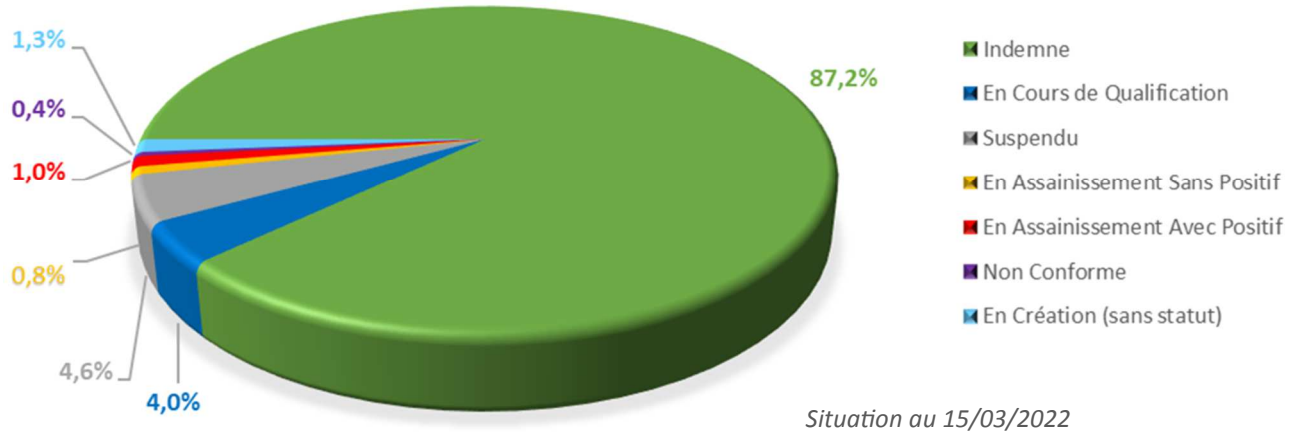
ETIQUETTE « BOVIN NON DEPISTE IBR »

Une étiquette « Bovin non dépisté IBR » doit être collée sur l'ASDA des **animaux issus de cheptels non indemnes et destinés à l'abattoir ou à un atelier d'engraissement dérogataire** : elle permet de dégager l'éleveur vendeur de sa responsabilité par rapport au devenir des animaux et d'informer l'acquéreur de l'absence de dépistage avant le départ.

L'IBR DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES EN QUELQUES CHIFFRES

Dépistages de troupeaux *(campagne 2020/2021)*	♦ **4 400** troupeaux contrôlés ♦ **0,23 %** de **troupeaux avec résultats positifs**
Contrôles à l'introduction *(du 01/07/20 au 30/06/21)*	♦ **14 399** bovins introduits en ateliers non dérogataires ➔ **10 680** bovins contrôlés par sérologie ♦ **167** bovins contrôlés positifs ➔ **1,5 %** de **bovins positifs**
Bovins positifs	♦ **425** bovins positifs dans le département ♦ Taux de vaccination : **75 %**

RÉPARTITION DES STATUTS IBR



Situation au 15/03/2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GDS 64 POUR SES ADHÉRENTS *(pour 2020/2021)*

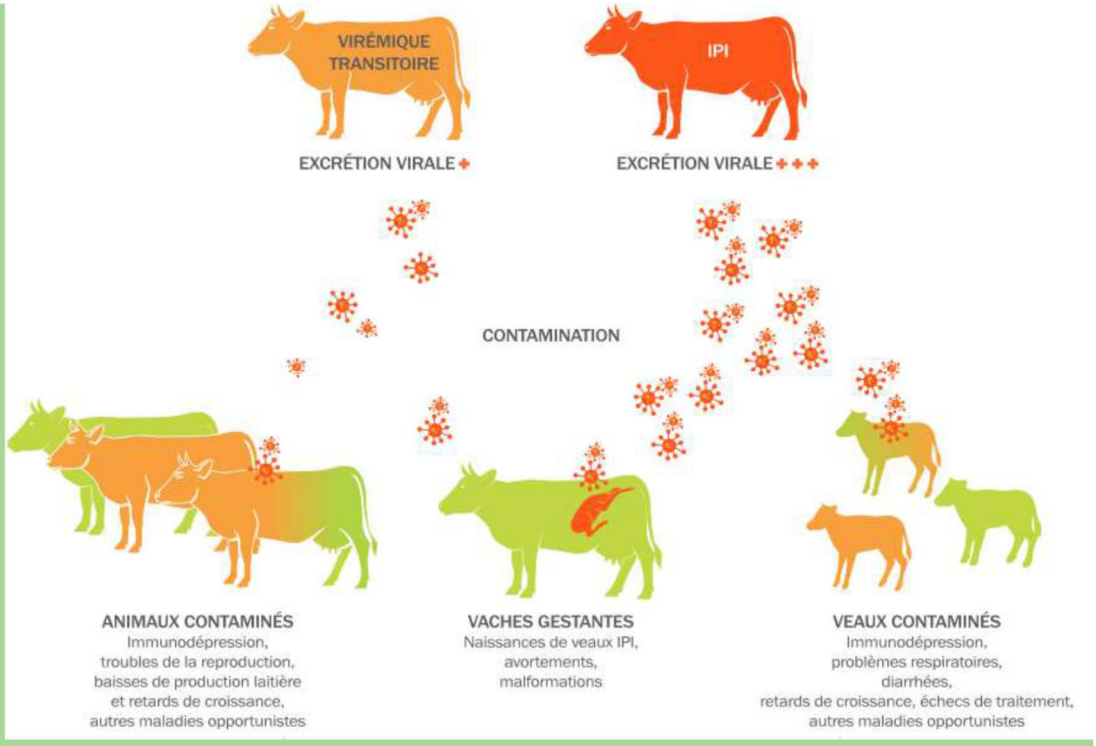
- Contrôles à l'achat : prise en charge des analyses.
- Dépistage des troupeaux allaitants : prise en charge des prélèvements et analyses sur les bovins > 24 mois.
- Dépistage des troupeaux laitiers : prise en charge des analyses de lait.
- Vaccination des bovins positifs : aide forfaitaire pour les troupeaux infectés à plus de 30 % (avec signature d'un contrat d'assainissement).

L'éradication de l'IBR et la qualification des cheptels occupe le GDS et coûte de l'argent aux éleveurs depuis plus de 20 ans. L'entrée en vigueur de la LSA, en imposant davantage de contraintes aux troupeaux non indemnes, doit nous permettre d'aller au bout de ce programme de lutte. Il est maintenant grand temps que ces élevages fassent le nécessaire pour obtenir le statut Indemne !

LA BVD - MALADIE DES MUQUEUSES

LA MALADIE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) ou maladie des muqueuses est une **maladie virale très contagieuse des bovins**. **Le virus se transmet par contact direct** entre les animaux, **mais aussi de la mère au fœtus pendant la gestation**. La circulation du virus de la BVD dans un troupeau induit une **forte baisse de l'immunité** qui favorise une **augmentation** en nombre et **en gravité des diarrhées, des grippes, des mammites**… Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu à des problèmes de reproduction, avortements, problèmes de croissance. Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, les naissances **d'IPI (Infecté Permanent Immunotolérant)** sont favorisées, ce sont de **véritables bombes à virus** qui excrètent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie.

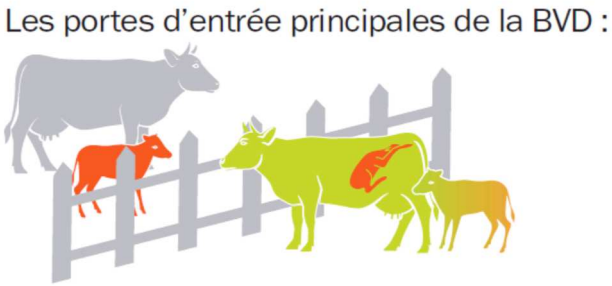


LA PREVENTION

Le virus de la BVD est un **virus aérien**, qui se transmet principalement par **contact direct** entre un animal excréteur et un animal sain. La contamination peut aussi être **transplacentaire** de la mère au fœtus pendant la gestation. Elle peut aussi se faire lors de la reproduction, le taureau transmettant le virus via la semence, **via le matériel**, comme les bottes, les blouses, ou via les camions de transport.

Il faut donc être très **vigilant** aux **rassemblements**, aux **contacts voisinages** avec d'autres troupeaux, à la visite des **intervenants en élevage** et aussi aux **introductions de bovins**.

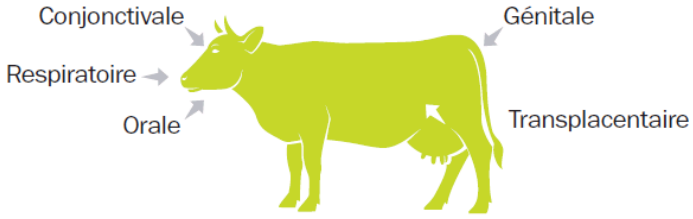
Il est primordial d'isoler les animaux achetés et de réaliser le **contrôle à l'introduction BVD**. La recherche se fait par prise de sang, avec une analyse virologique qui va rechercher directement la présence du virus BVD et donc déterminer si l'animal est porteur du virus lors du prélèvement.











La contamination d'un animal sain se fait essentiellement par contact direct avec un animal infecté.

ATTENTION A L'ACHAT DE FEMELLE GESTANTE !!!

Réaliser une **recherche de virus** sur la femelle gestante **MAIS AUSSI** une **recherche sérologique**.

Si la vache a des anticorps BVD, **ELLE PEUT FAIRE NAÎTRE UN VEAU IPI !!** Il faudra donc isoler la mère et tester le veau à la naissance.

LE CONTEXTE EUROPEEN ET LE PLAN D'ERADICATION NATIONAL

La BVD ou maladie des muqueuses est une maladie majeure pour l'élevage de bovins en France en premier lieu du fait des pertes économiques qu'elle occasionne. Elle constitue également une maladie d'importance commerciale notamment au niveau européen. **De nombreux pays européens ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie** et les exigences sanitaires vis-à-vis de la BVD se développent notamment en matière d'exportation d'animaux.

Le Réseau des GDS a donc décidé de mettre en œuvre un programme à l'échelle nationale pour éradiquer ce virus. L'État a publié le 31 juillet 2019 un Arrêté Ministériel qui désigne le réseau des GDS comme gestionnaire de cette maladie.

Cet arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD, constitue une première étape vers l'éradication de cette maladie avec :



Toutes les 2 heures un IPI passe une frontière européenne…

- L'attribution d'un statut BVD aux bovinés.
- Le déploiement d'un dispositif de surveillance. Avec 2 schémas de dépistage proposés, aux choix des nouvelles régions :
  - **Surveillance par dépistage sérologique d'un lot représentatif d'animaux (recherche d'anticorps dans le sang).**
  - **Surveillance par biopsie auriculaire via le bouclage de tous les veaux nés (recherche du virus sur cartilage auriculaire).**
- La généralisation de l'assainissement des troupeaux infectés par l'élimination des IPI.

OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL

- Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD.
- Assurer la sérénité des éleveurs dans leur travail.
- Assurer la valorisation commerciale des bovins en relation avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

LA SURVEILLANCE BVD DANS LE 64

Dans notre département, le GDS depuis plusieurs années déjà, propose aux éleveurs adhérents plusieurs actions pour lutter contre la BVD comme : le contrôle à l'achat et le **dépistage annuel de surveillance à la prophylaxie** pour les élevages laitiers et allaitants, avec un **accompagnement technique et financier pour les élevages touchés** par la maladie via les plans de lutte BVD.

Ces actions contre la BVD ont permis en 6 ans de passer de 16 % de cheptels positifs à 10 %.

L'Arrêté Ministériel paru le 31 juillet 2019 a permis d'accélérer l'éradication en rendant obligatoires le dépistage généralisé et la mise en place du plan d'assainissement pour les troupeaux infectés.

PROTOCOLE DE DÉPISTAGE BVD 64 : SURVEILLANCE SÉROLOGIQUE ET VIROLOGIQUE

Depuis 2 ans, tous les élevages bovins actifs ont été programmés pour le dépistage BVD à la prophylaxie. Les élevages sont répartis dans différentes catégories de dépistage qui tiennent compte du type de production, de leur résultats BVD n-1 et de leur conduite d'élevage. La surveillance des cheptels est essentiellement sérologique, seul 13 % des élevages sont testés en virologie BVD ; il s'agit essentiellement de petits élevages ou d'élevages effectuant beaucoup d'introductions.

Le tableau ci-contre résume les analyses réalisées dans chaque type d'élevage.

Type élevage	Elevages sans résultat n-1 ou connus négatifs	Elevages connus positifs ou qui vaccinent BVD
Allaitant	Sérologie mélange sur 24 - 48 mois	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Laitier	Sérologie sur lait de tank 3 fois par an	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Petits détenteurs (< 6 bovins cotisants)	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois
Opérateurs Commerciaux avec atelier carte verte	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois

FOCUS SUR LES ELEVAGES LAITIERS

En 2020, 452 élevages laitiers ont été programmés sur le dépistage lait de tank et 151 sur le dépistage sang.
Sur le lait, 71 % des élevages ressortent négatifs.
12 élevages ressortent positifs.
4 élevages ouvriront un plan d'assainissement BVD.



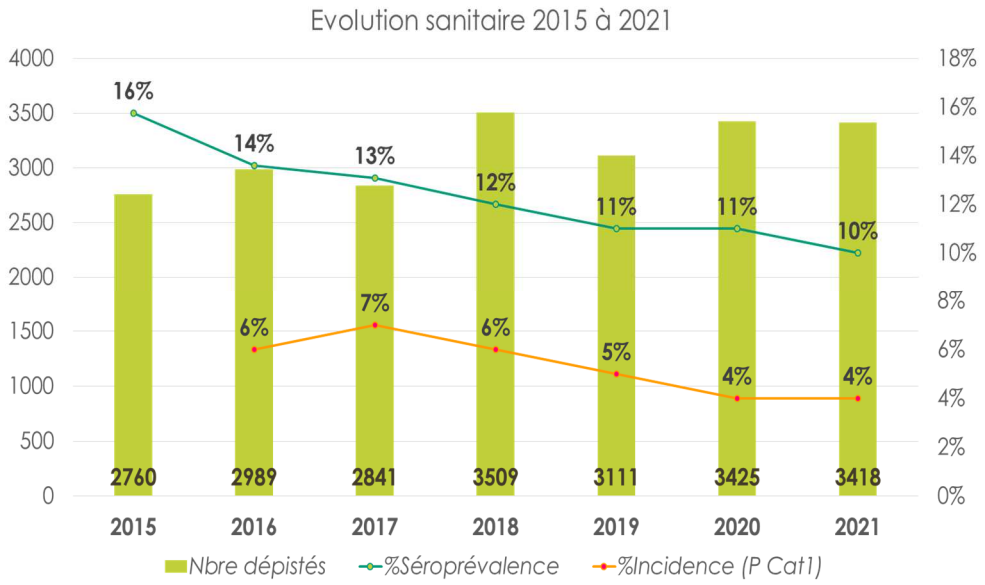
RESULTATS DES CHEPTELS ALLAITANTS 2020/2021

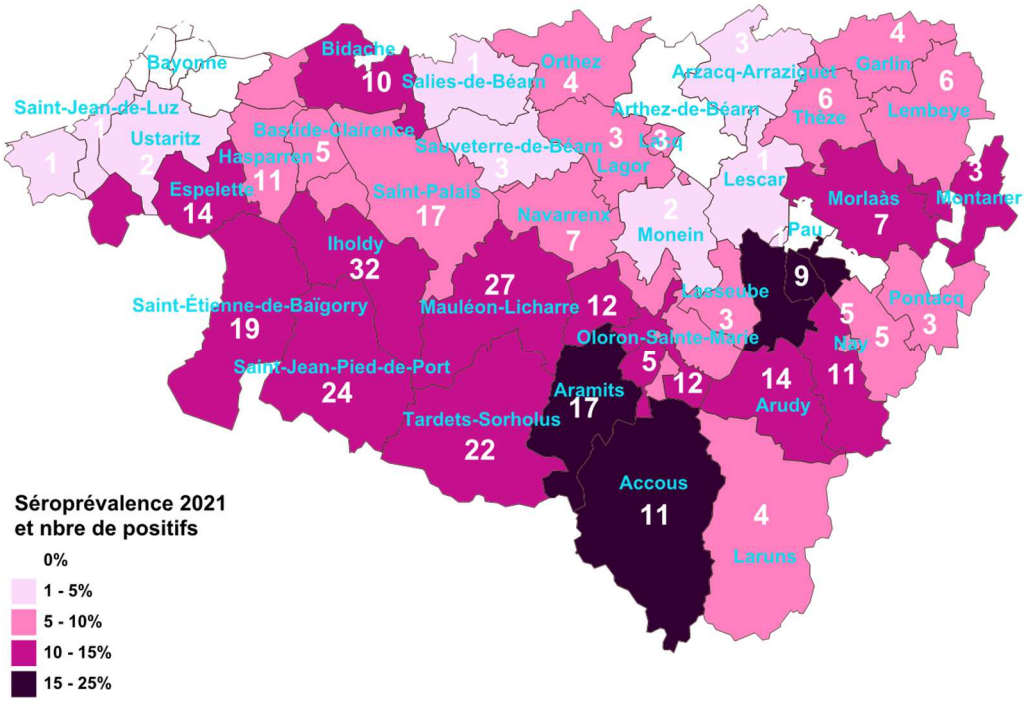
➔ 3 418 cheptels dépistés
= 79 % des programmés

➔ 323 élevages positifs
= séroprévalence 10 %

- 141 déjà en plan d'assainissement
- **269 alertés** pour mise en place du plan d'assainissement.

⏩ Dont 110 cheptels en séroconversion **= incidence 4 %**





CARTOGRAPHIE 2021

La zone du piémont et de la Soule sont les plus impactées chaque année, car la transhumant y est très importante.
Sur les estives, plusieurs troupeaux sont présents et cohabitent la plupart du temps avec d'autres espèces, notamment des ovins.
Le GDS 64 proposent aux éleveurs ovins adhérents un dépistage annuel de la BORDER DISEASE (Pestivirus cousin du virus de la BVD - lire aussi page 39).

LES CHEPTELS POSITIFS ONT L'OBLIGATION D'ASSAINISSEMENT

Tous les cheptels positifs au dépistage BVD sont dans l'obligation de mettre en place un plan d'assainissement depuis la parution de l'Arrêté Ministériel 31 juillet 2019 réglementant cette maladie.
Le GDS 64 prend en charge 80 % des frais engagés par les éleveurs pour le plan BVD, dès lors que ceux-ci sont adhérents et qu'il s'agit d'une séroconversion. Une aide vaccinale de 5 € par dose de vaccin BVD est aussi attribuée sous réserve que le protocole du plan d'assainissement soit respecté. Les élevages adhérents déjà connus positifs, pour qui le GDS a déjà proposé un plan d'assainissement aidé et qui ne l'ont pas mis en place, ne sont pas indemnisés pour les frais engagés.

LE PLAN D'ASSAINISSEMENT BVD DANS LE 64

Le protocole du plan d'assainissement est bien établi et a démontré son efficacité depuis 2015 dans notre département.



PLAN BVD 64 : LES ETAPES OBLIGATOIRES

- Vaccination des bovins > 24 mois.
- Recherche virologique sur tous les bovins < 24 mois.
- Recherche virologique sur les naissances pendant 1 an par bouclage ou par prélèvement sanguin (au choix de l'éleveur).

LE BOUCLAGE AURICULAIRE tester les veaux dès la naissance

Dans le cadre du plan d'assainissement BVD, les élevages positifs peuvent utiliser le bouclage auriculaire en commandant les boucles auprès de l'EDE.
Les boucles d'identification officielles FR TST permettent de prélever un bout de cartilage auriculaire lors du bouclage du veau. L'éleveur est autonome dans la démarche de prélèvement et envoie lui-même l'échantillon au laboratoire via les enveloppes préaffranchies qui lui sont fournies avec le matériel. L'analyse sur biopsie auriculaire permet de connaître le statut virologique de l'animal. Cette méthode permet de détecter les IPI au plus tôt dans l'élevage infecté et donc de limiter les contaminations.

71 % des éleveurs en plan d'assainissement ont opté pour cette méthode de détection des IPI. La grande majorité d'entre eux sont très satisfaits du système.

LA RECHERCHE D'IPI : ÉTAPE PRIMORDIALE DU PLAN D'ASSAINISSEMENT

Les bovins IPI sont des excréteurs massifs du virus et, de ce fait, vecteurs de nombreuses contaminations de cheptels.
En 2021, 63 % des élevages positifs du département ont mis en place le plan d'assainissement BVD.
Cela a permis de détecter dans 115 élevages infectés qui ont ouvert un plan d'assainissement :
- 113 bovins porteurs du virus,
- dont 30 veaux confirmés IPI et éliminés.

Le GDS 64 a apporté son soutien financier à 72 % des plans d'assainissement ouverts en 2021. Un soutien financier à l'élimination des IPI a été accordé aux 28 élevages concernés. Et 57 % des veaux porteurs de BVD ont été éliminés dans les 15 jours suivants le résultat.





Eradiquer la BVD est devenu obligatoire. Cette maladie est depuis trop longtemps la cause de problèmes récurrents dans nos élevages du département. La lutte collective reste le meilleur remède... continuons ensemble la mobilisation.

LE VARRON

Une surveillance annuelle des troupeaux bovins est effectuée afin de conserver le **statut « Zone assainie »** du département et du territoire français. Les mesures prévues par la réglementation sont :

- En prophylaxie : un **contrôle sérologique** sur sang ou sur lait de troupeaux tirés au sort ou choisis selon une analyse de risque (zone frontalière, introduction à risque…).
- Pour les introductions : le **traitement préventif** des bovins provenant de zones à risque (ex : Espagne).

Pour la campagne 2020/2021, 211 **cheptels ont été soumis à un contrôle sérologique** lors de la prophylaxie annuelle : **aucun bovin positif** n'a été détecté.

LA NEOSPOROSE


(Avorton lié à la néosporose)

LA MALADIE

Agent pathogène : un parasite de la famille des coccidies

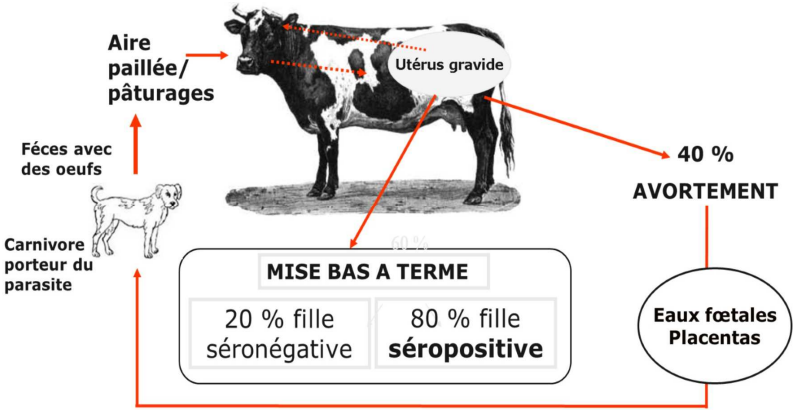
Modes de contamination :

- Contamination horizontale : ingestion par le bovin (hôte intermédiaire) d'un aliment souillé par des fécès de canidés (chiens ou renards qui sont hôtes définitifs).
- Contamination verticale : de la mère au veau durant la gestation.

Symptômes : avortements en seconde partie de gestation (entre 5 et 7 mois le plus souvent).

Caractéristiques de la maladie : une descendance de vache gestante séropositive a 80 % de risque d'être séropositive à son tour. Une attention particulière doit être portée sur la gestion des déchets de mises-bas de ces bovins. S'ils sont ingérés par un hôte définitif (canidés), ils sont une source de contamination possible. En revanche, il ne peut pas y avoir de transmission directe en cas d'ingestion de ces déchets par un autre bovin séronégatif.

MODE DE TRANSMISSION



QUELLES MESURES PRÉVENTIVES POUR LIMITER LE RISQUE DE CONTAMINATION ?

Faire un contrôle à l'introduction : la néosporose n'est pas une maladie règlementée. La recherche lors d'introduction reste donc basée sur le volontariat et est à la charge de l'éleveur. Cette maladie étant d'évolution lente est insidieuse, il est primordial d'éviter d'introduire des bovins porteurs non testés.

Limiter les risques de contacts avec la faune sauvage et domestique (chiens et renards principalement).

Gérer les déchets de mises-bas en éliminant les délivrances et avortons au plus vite, en les mettant hors de portée des canidés.



QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE ? *

Type d'analyse	Résultat d'analyse	Interprétation
Sérologie Elisa	« POS »	Bovin infecté
PCR (avortement)	« POS »	Avorton infecté

** à partir de deux pertes en moins d'un an, les frais d'analyses permettant de poser un diagnostic peuvent faire l'objet d'une prise en charge à 80 % du coût hors taxes dans le cadre de l'ouverture d'un dossier caisse sanitaire bovine.*

LE PROGRAMME DE LUTTE

436 bovins positifs sur 55 plans en 20/21
21 % de bovins positifs en moyenne

Critères d'éligibilité : 3 avortements séropositifs ou 1 PCR +.

Principes du plan de lutte :

- Dépistage sérologique annuel de tous les bovins de plus de 24 mois, non connus séropositifs.
- Réforme progressive des vaches séropositives.
- Etude des lignées et choix du renouvellement en fonction des résultats sérologiques (éviter de garder les filles de positives).
- Application stricte de mesures sanitaires adaptées à la conduite d'élevage (gestion des déchets de mises bas, surveillance de la faune sauvage et domestique,…).

Financement du GDS 64 : prise en charge à 50 % du coût hors taxes des frais de dépistage.

Durée du plan de lutte :

- 2 ans si moins de 20 % de vaches séropositives la première année.
- 4 ans si plus de 20 % de vaches séropositives la première année.

Plus la maladie est dépistée précocément, plus l'objectif d'assainissement sera réalisable. De plus, lorsqu'un plan de lutte est mis en place, l'ensemble des mesures doit être appliqué avec la même rigueur. L'éleveur ne peut pas se permettre d'en prioriser certaines au détriment d'autres, sous peine de voir les perspectives d'assainissement s'éloigner.

LA PARATUBERCULOSE BOVINE



LA MALADIE

Agent pathogène : une mycobactérie (*Mycobacterium avium paratuberculosis*).

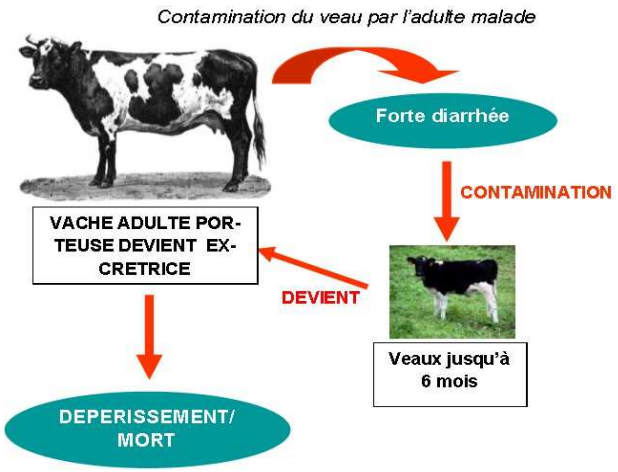
Modes de contaminations :

- Ingestion par le bovin de matières fécales contaminées.
- Contamination possible de la mère au veau par voie transplacentaire et/ou par le colostrum.

Symptômes : diarrhée profuse avec maintien de l'appétit et amaigrissement intense.

Caractéristiques de la maladie : bactérie très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs semaines à plusieurs mois dans un milieu favorable). Lors d'un épisode de paratuberculose, seuls quelques bovins expriment la maladie, suite à un stress (vêlage, contention, transport,…). Les autres bovins infectés qui ne font pas l'objet de déclaration clinique restent porteurs asymptomatiques (mais contagieux). La contamination se fait principalement sur les jeunes avant un an d'âge. Il s'agit d'un maladie incurable.

MODE DE TRANSMISSION



QUELLES MESURES PRÉVENTIVES POUR LIMITER LE RISQUE DE CONTAMINATION ?

Faire un contrôle à l'introduction : la paratuberculose n'est pas une maladie règlementée. La recherche lors d'introduction reste donc basée sur le volontariat et est à la charge de l'éleveur. Cette maladie étant d'évolution lente et insidieuse, il est primordial d'éviter d'introduire des bovins porteurs non testés.

Mettre en place un plan de biosécurité (gestion des effluents d'élevage, nettoyage et désinfection du matériel en commun, dispositif visiteur,…).

Surveiller les vêlages : attention aux vêlages suivis de diarrhées profuses.

LE PROGRAMME DE LUTTE

154 bovins positifs sur 55 plans en 20/21
5 % de bovins positifs en moyenne

Critères d'éligibilité : détection d'une vache en phase de déclaration clinique avec une PCR positive sur fécès ou une sérologie positive avec attestation de déclaration clinique rédigée par le vétérinaire.

Principes du plan de lutte :

- Dépistage sérologique annuel de tous les bovins de plus de 24 mois, non connus séropositifs,
- Elimination des bovins séropositifs,
- Etude des lignées et choix du renouvellement en fonction des résultats sérologiques (ne pas garder les filles de positives),
- Application stricte de mesures sanitaires adaptées à la conduite d'élevage (isolement des bovins infectés, gestion des effluents d'élevage, hygiène des locaux,…)

Financement du GDS 64 : prise en charge à 50 % du coût hors taxes des frais de dépistage et indemnisation partielle des bovins éliminés sous conditions.

Durée du plan de lutte : jusqu'à ce que le dépistage annuel soit séronégatif en totalité, sur deux années consécutives.

LA GARANTIE DE CHEPTEL PARATUBERCULOSE

Une démarche d'apport de garantie existe, basée sur un référentiel technique élaboré au niveau national. La garantie peut être obtenue après 2 dépistages négatifs consécutifs sur tous les bovins de plus de 24 mois. Elle permet la connaissance du statut du cheptel d'origine lors des mouvements de bovins. Elle est matérialisée par une attestation valable 1 mois, délivrée par le GDS sur demande de l'éleveur vendeur.

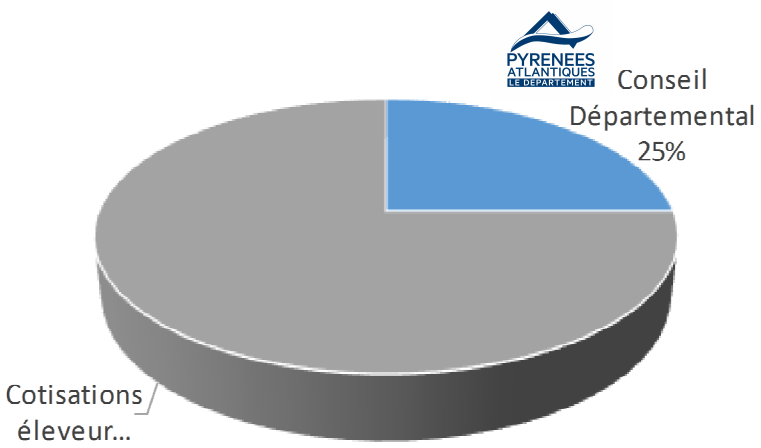
La paratuberculose est une maladie insidieuse difficile à maîtriser, pouvant entraîner de lourdes pertes économiques (réformes précoces des vaches positives, euthanasies, saisies à l'abattoir…).

Un dépistage précoce et une application stricte et rapide des mesures de prévention sont nécessaires pour viser un assainissement rapide.

LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

La Caisse Sanitaire Bovine a été mise en place en 1996, sur proposition du Conseil d'Administration du GDS 64. Elle permet aux éleveurs adhérents de bénéficier d'une aide technique et financière en cas de problèmes sanitaires, dans les conditions fixées par un règlement intérieur. En effet, elle peut intervenir lorsque des pertes liées à une ou plusieurs maladies infectieuses à caractère imprévisible surviennent. L'ouverture d'un dossier se fait à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire. Selon le diagnostic mis en évidence, un plan de lutte subventionné peut être proposé afin d'assainir le cheptel.
La Caisse Sanitaire Bovine peut également intervenir en cas de dédommagements partiels, d'accidents de prophylaxie, ou sous forme de forfaits « coup dur » pour les élevages rencontrant un épisode de pertes anormal, sur une courte période. Enfin, des actions d'accompagnement en faveur des éleveurs nouvellement installés ainsi que pour les élevages soumis à un abattage total lié à la tuberculose bovine sont financés par le biais de cette caisse.
A partir de 2015, une option CSB+ a vu le jour permettant aux éleveurs qui le souhaitaient de bénéficier d'une meilleure prise en charge des pertes d'élevage, en incluant notamment l'aspect accidentel, moyennant une cotisation plus élevée. Force est de constater que cette option n'a pas su répondre aux attentes du terrain: **il a finalement été décidé de revoir son fonctionnement et avec lui le fonctionnement global de la Caisse Sanitaire Bovine**. Un travail a donc été engagé en ce sens au cours de la campagne 2020/2021, qui a donné lieu à **une réorganisation de la Caisse Sanitaire Bovine.**

FINANCEMENT



Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental reste un partenaire majeur dans le cadre du financement de la Caisse Sanitaire Bovine puisqu'il intervient à hauteur de 25 % du financement de cette dernière (soit un montant estimé à 91 771 € pour la campagne 2020/2021).

UNE ÉVOLUTION DE LA CAISSE SANITAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU TERRAIN…

Au cours de la campagne 2020/2021, un travail a été engagé pour faire évoluer l'action. Après avoir effectué une analyse du fonctionnement de la CSB, un sondage a été réalisé auprès des éleveurs adhérents aux différentes options.
147 éleveurs ont répondu à l'enquête et nous ont fait part, par ordre d'importance, des attentes suivantes :

- Baisse de la cotisation pour la CSB +
- Prise en charge des frais vétérinaires
- Pas de seuil et prise en charge dès la première perte
- Meilleure indemnisation
- Simplifier le système de calcul
- Améliorer la communication par le vétérinaire pour savoir quand on peut ouvrir un dossier ou pas

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE

-> Dossier éligible à partir de 2 incidents justifiés ou si préjudice financier estimé à plus de 1 200 €

-> L'éleveur doit être à jour de ses cotisations GDS

-> Intervention en cas de maladie infectieuse à caractère imprévisible (liste des maladies éligibles dans le règlement intérieur)

-> Accidents de prophylaxie



** FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021*

Entre 15 à 40 % de prise en charge/ rapport aux pertes réelles estimées

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnisations
Option 1	**0,60 €**	Prise en charge à 80 % HT	**diagnostic de maladie infectieuse**	Système de seuil à dépasser pour prétendre à une indemnisation Option 1 et 2: 450 + 33.50 € / bov cotisants Option 3: 300 + 20 € / bov cotisants (seuils abaissés pour JA)
Option 2	**1,20 €**			
Option 3	**1,80 €**			
CSB+	~~10 €~~		*Module 1 : Infectieux + indéterminé* *Module 2 : pertes accidentelles sur les veaux*	

** FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022*

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnisations
Option 1	**0,60 €**	Prise en charge à 80 % HT	**diagnostic de maladie infectieuse**	Pertes totales divisées par le nombre de bovin cotisant
Option 2	**1,80 €**			
Option 3	**5,00 €**		Infectieux + indéterminé	

En option 3 : Prise en charge de 50% des frais vétérinaires (perfusions, hospitalisations et traitements liés à l'épisode) lorsqu'il y a plus de 15% de morbidité des veaux

La nouvelle Caisse Sanitaire Bovine comprend donc **3 options bien distinctes en terme de prise en charge** avec une option 1 dite « de base », une option 2 intermédiaire et une option 3 améliorée, qui s'apparente à une fusion de l'ancienne option 3 et de la CSB + mais avec **un coût plus abordable**.
De son côté, **le système de calcul des indemnisations a été simplifié** avec la suppression du seuil de prise en charge et une nouvelle méthode de calcul identique quelle que soit l'option choisie. Enfin, **une prise en charge des frais vétérinaires liés aux soins portés au veaux est mise en place** en cas d'épisode infectieux important (diarrhées, grippes) pour les élevages adhérents à l'option 3.



EVOLUTION DES BARÈMES POUR LE CALCUL DES PERTES

** FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021*

	Option 1	Option 2 et 3
Avortement de 3 à 6 mois de gestation	300 €	450 €
Avortement > à 6 mois de gestation	450 €	600 €
Veau lait naissance à 2 mois d'âge	180 €	250 €
Veau viande naissance à 2 mois d'âge	450 €	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	40 €	55 €
Jeune bovin d'engraissement naissance à 2 mois	450 €	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	60 €	75 €
Vache lait < 6 mois de gestation	1 000 €	1 300 €
Vache lait > 6 mois de gestation	1 150 €	1 500 €
Vache viande < 6 mois de gestation	1 150 €	1 500 €
Vache viande > 6 mois de gestation	1 400 €	1 800 €
Forfait lait	0,30 €/ L	

** FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022*

	Option 1, 2 et 3
Avortement de 3 à 6 mois	450 €
Avortement > à 6 mois de gestation	600 €
Veau lait naissance à 2 mois d'âge	250 €
Veau viande naissance à 2 mois d'âge	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	55 €
Jeune bovin d'engrais. naissance à 2 mois	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	75 €
Vache lait < 6 mois de gestation	1 300 €
Vache lait > 6 mois de gestation	1 500 €
Vache viande < 6 mois de gestation	1 500 €
Vache viande > 6 mois de gestation	1 800 €
Forfait lait	0,30 € / litre

EVOLUTION DES GRILLES D'INDEMNISATION POUR LE CALCUL DES PERTES

** FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021*

Prise en charge en fonction du niveau de pertes au dessus du seuil

Pour les options 1,2 et 3 de la CSB

% Prise en charge	Pertes au-dessus du seuil
50	0 à 1500 €
55	1500 € à 3000 €
60	3000 € à 4500 €
65	4500 € à 6000 €
70	plus de 6000 €

Pour la CSB +

Module 1 : Infectieux + indéterminé

% Prise en charge	Pertes au-dessus du seuil
70	0 à 1500 €
75	1500 € à 3000 €
80	3000 € à 4500 €
85	4500 € à 6000 €
90	plus de 6000 €

Module 2 : Pertes accidentelles

50 % de ce qu'il aurait eu si il avait été en option 3 lorsqu'un certain seuil de mortalité est atteint

** FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022*

	Pourcentage d'indemnisation des pertes totales		
Pertes par bovin cotisant	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
0 à 30 €	0 %	10 %	30 %
30 à 60 €	10 %	20 %	40 %
60 à 90 €	15 %	35 %	60 %
90 à 120 €	20 %	40 %	75%
120 à 150 €	20 %	50 %	80 %
150 à 200 €	30 %	55 %	85 %
plus de 200 €	35 %	60 %	90 %

UN SYSTÈME DE CALCUL SIMPLIFIÉ…

Des modifications ont été apportées sur la méthode de calcul concernant l'aide sur les pertes, afin de la simplifier : en effet, le même barème forfaitaire sera désormais appliqué quelle que soit l'option choisie tandis que **l'ancien seuil est supprimé.** La somme forfaitaire sera directement divisée par l'effectif cotisant, et un pourcentage sera appliqué en fonction de l'option choisie. Cela permettra d'avoir **une prise en charge quasiment dès la première perte**, tout **en gardant la notion de caisse « coup dur »** avec une prise en charge progressive (plus l'élevage subit de pertes, plus l'indemnisation est importante).

DES INDEMNISATIONS PLUS PROPORTIONNELLES SELON L'OPTION CHOISIE…

Exemple : *cas d'un troupeau allaitant de 50 bovins cotisants.*
5 avortements à plus de 6 mois + 6 veaux morts de moins de 2 mois.

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Cotisation à la CSB : 50 x 0,60€ = **30 € / an**	**Cotisation à la CSB :** 50 x 1,80€ = **90 € / an**	**Cotisation à la CSB :** 50 x 5,00€ = **250 € / an**
Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €	**Pertes forfaitaires :** (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €	**Pertes forfaitaires :** (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €
Aide : 6600€ / 50 bovins cotisants =132 € Donc : 6600 x 0,2 = **1320 €**	**Aide :** 6600€ / 50 bovins cotisants =132 € Donc : 6600 x 0,5 = **3300 €**	**Aide :** 6600€ / 50 bovins cotisants=132 € Donc : 6600 x 0,8 = **5280 €**

A TITRE COMPARATIF, ÉVALUATION DE L'AIDE AVEC L'ANCIEN CALCUL

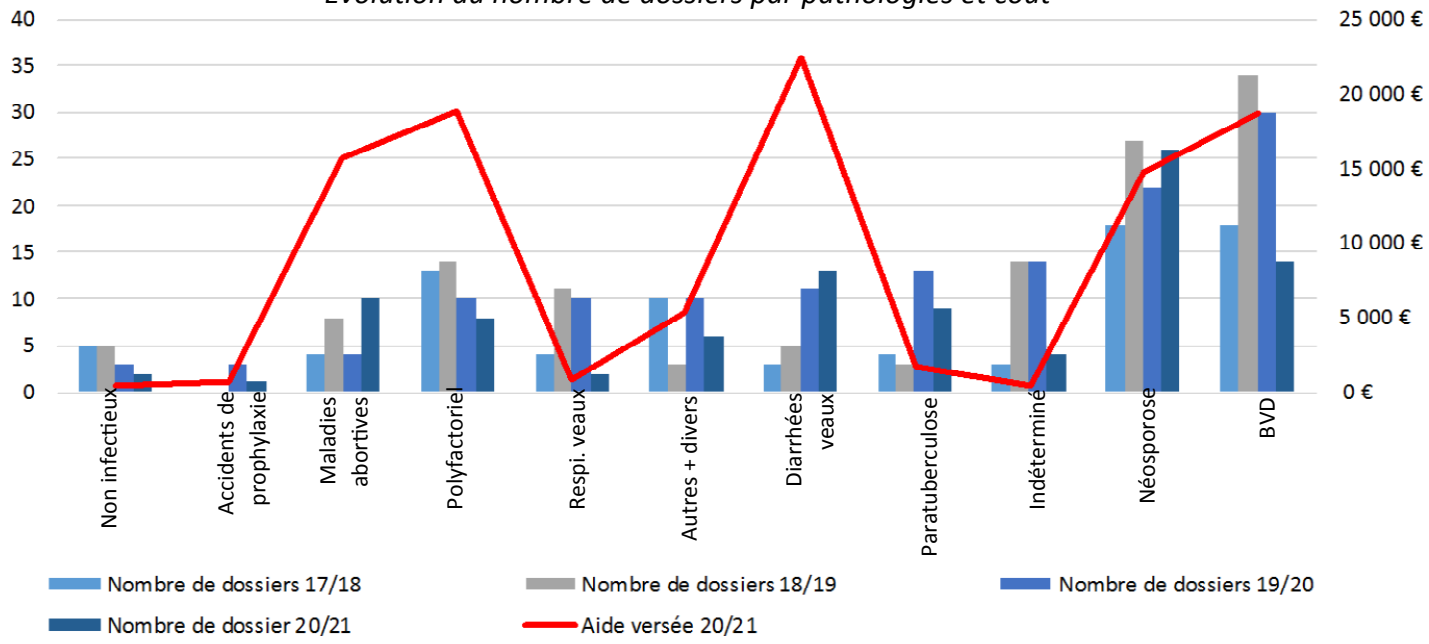
Option 1 : 1 554 €	Option 2 : 2 685 €	Option 3 : 3 640 €

BILAN TECHNIQUE

Lors de la campagne 2020/21, 95 dossiers ont été examinés à l'issue de 3 comités de gestion (contre 130 lors de la campagne précédente) et 102 952 € ont été reversés aux éleveurs suite à ces dossiers de pertes.
Si l'on compare les résultats aux années précédentes, on observe que la néosporose arrive désormais en tête des diagnostics mis en évidence et devance la BVD qui poursuit sa diminution, très probablement induite par le dépistage départemental. En effet, celui-ci permet un dépistage précoce et donc une forte baisse des pertes d'élevage.
En terme de coût, le diagnostic « diarrhées des veaux » reste celui qui occasionne le plus de dépenses pour la CSB juste devant les diagnostics « polyfactoriel » et BVD.



Evolution du nombre de dossiers par pathologies et coût



BILAN FINANCIER

Tout comme le nombre de dossiers examinés, globalement la part des dépenses a légèrement diminué par rapport à la campagne précédente, avec un reversement aux éleveurs qui s'établit à 243 517 € (contre 253 924 € en 2019/2020). On notera cependant une hausse du coût des plans, principalement générée par une augmentation continue du nombre de plans BVD, d'une année sur l'autre (avec plus de 100 nouveaux plans BVD chaque année), induite par le dépistage règlementé.
La part des dépenses liée aux actions d'accompagnement des éleveurs touchés par la tuberculose est quant à elle sensiblement équivalente à la campagne précédente.

RÉPARTITION DES AIDES EN 2020/2021

Dossiers CSB : 102 989 €

Plans de lutte : 136 282 €

Accompagnement tuberculose + divers : 4 246 €



243 517 € reversés aux éleveurs

Pour cette campagne 2020/21, **le budget de la Caisse Sanitaire Bovine comprend un solde proche de l'équilibre (+3 559 €).**

Le budget de la CSB + sera clôturé avec un solde largement excédentaire de 78 122 €. Cette somme sera réaffectée au budget de la CSB et permettra une mise en place plus sereine de la nouvelle CSB.

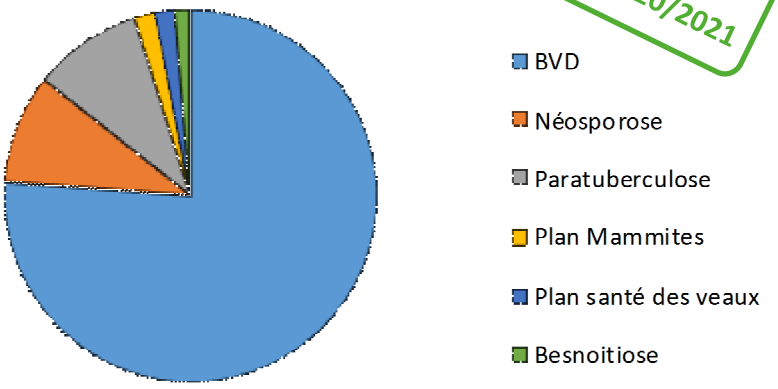
LES PLANS DE LUTTE

Dans le cadre de l'accompagnement sanitaire de ses adhérents en cas de problèmes infectieux, le GDS 64 a mis en place, au fil des années, des dispositifs de lutte afin d'assainir les cheptels vis-à-vis des maladies les plus couramment rencontrées dans le cadre de la Caisse Sanitaire Bovine et de limiter leur diffusion. A ce jour, les pathologies ciblées par ces dispositifs sont les suivantes : la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, les épisodes de mortalités de veaux et les problèmes de mammites et cellules pour les éleveurs laitiers.
L'importance de la contagiosité de ces pathologies explique l'effort réalisé par le GDS 64 pour mutualiser les moyens afin de pallier partiellement aux frais engendrés pour l'assainissement des cheptels. En effet, lorsqu'un élevage est touché, c'est potentiellement l'ensemble des élevages voisins qui ont un risque de se contaminer si rien n'est fait.

BILAN 2020/2021

Les plans de lutte BVD restent majoritaires avec quelques 441 dossiers en cours en 2021. Logiquement ils sont également en tête des dépenses réalisées dans ce cadre-là. Les plans néosporose et paratuberculose comptent quant à eux chacun 55 plans en cours. On observe que les plans paratuberculose ont un coût plus élevé que les plans néosporose. Cette différence s'explique par le fait qu'une prise en charge des bovins positifs éliminés est réalisée dans le cadre du plan paratuberculose, contrairement au plan néosporose qui encourage l'éleveur à mettre en place un plan de réforme (sans imposer de délai).
Les plans mammites et cellules ainsi que les plans santé des veaux sont mis en place de manière plus ponctuelle.

Nombre de plans de lutte en cours



LE PLAN SANTÉ DES VEAUX : UNE ACTION MULTIPARTENARIALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS

Le plan de lutte « Santé des veaux » a été mis en place par le GDS 64 en 2012, pour répondre à une problématique de mortalités de veaux bien présente sur le département. Cette action sanitaire a pour but d'améliorer la productivité numérique en maîtrisant mieux la santé des veaux, de la naissance au sevrage. Pour ce faire, l'action est menée en collaboration avec les principaux partenaires techniques (ENVT, Chambre d'agriculture 64, Bovins Croissance, GTV 64).
L'intervention du GDS doit faire suite **à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire (après accord de l'éleveur)** sur le principe de la mise en place d'une action rapide, réactive et multiple. Outre des critères d'éligibilité, **le plan de lutte est matérialisé par une convention tripartite établie entre l'éleveur, le vétérinaire de l'élevage et le GDS 64.**

Conditions d'éligibilité :

- Etre adhérent au GDS 64 et rentrer dans les critères d'ouverture du plan de lutte.
- Nombre de veaux morts >15 % sur une campagne ou > 10 % en 1 à 2 mois.
- Morbidité sur les veaux (Nombre de veaux malades) : > 5 à 15 % selon pathologie.

Principes :

- Mise en place d'une première **visite de prédiagnostic** effectuée par le vétérinaire de l'élevage + technicien GDS (préconisations + élaboration des besoins en visite(s) complémentaire(s)).
- **Visites complémentaires :** uniquement si préconisées lors de la visite de prédiagnostic.
- **Visite de bilan** réalisée par le GDS 64 au maximum 12 mois après visite de prédiagnostic.

Prise en charge financière du GDS 64 :

80 % du coût hors taxes de la visite de prédiagnostic.
50 % du coût hors taxes des visites complémentaires et de la visite bilan.
80 % de prise en charge sur la plupart des frais d'analyses.

Il n'est pas utile de déclencher un plan santé des veaux pour un simple épisode grippal ou des diarrhées banales. Le plan s'adresse à des élevages qui perdent des veaux de manière récurrente vraisemblablement avec des causes plurifactorielles et chez qui le problème ne peut être résolu de façon aisée.

LA BESNOITIOSE UNE MALADIE ÉMERGENTE EN CONSTANTE PROGRESSION

Les premiers élevages touchés par la besnoitiose ont été dépistés en 2016 dans notre département. Depuis, quelques cas sont mis en évidence chaque année. A titre d'exemple, en 2020/21 2 nouveaux élevages ont été diagnostiqués porteurs de besnoitiose.

PRINCIPES DU PLAN

Le plan de lutte proposé aux éleveurs de notre département s'appuie sur les recommandations du plan national : **dépistage sérologique** des bovins de plus de 6 mois et **examen clinique** puis classification des bovins par priorité de réformes. Un **dépistage par PCR** a pu également être effectué sur les bovins séropositifs de certains élevages dans le cadre d'un protocole de recherche mené par la FRGDS Occitanie et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, dans le but de cibler encore d'avantage les réformes prioritaires.

Afin de limiter la propagation de la maladie, et en considérant le faible nombre d'élevages actuellement touchés, la surveillance est renforcée avec une proposition de mise en place d'un **sondage sérologique aux élevages voisins** systématique.

FRAIS PRIS EN CHARGE

Le GDS 64 intervient à hauteur de 50 % du coût HT sur les frais d'analyses. Une prise en charge financière peut également être effectuée sur les bovins éliminés sous conditions spécifiques. Le sondage du voisinage est quant à lui pris en charge à 100 %.

LE PLAN MAMMITES ET CELLULES POUR LES ÉLEVEURS LAITIERS



Sur le même principe que le plan santé des veaux, un plan mammites et cellules peut être proposé aux éleveurs laitiers adhérents du département. Il repose, lui aussi, sur la mise en place d'une expertise technique multipartenariale, et est accompagné financièrement par le GDS 64.

Ces plans peuvent être mis en place à partir de 3 décades successives > 300 000 cellules. Ce type de dossier peut donc être ouvert, à la demande de l'éleveur, lors d'épisodes importants afin d'essayer de résoudre le problème, mais aussi plus préventivement afin d'éviter une éventuelle suspension de collecte.



UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION NATIONAL

Un programme d'indemnisation national via le Fond de Mutualisation des GDS (FMGDS), est renouvelé pour la période 2019/2022.

PUBLIC CIBLÉ : élevages infectés et élevages voisins d'infectés.

CONDITION DE PRISE EN CHARGE

- L'éleveur doit être adhérent au GDS.
- Un dépistage sérologique doit être effectué sur tous les bovins de plus de 6 mois.
- S'engager à éliminer les bovins séropositifs selon un calendrier préétabli.
- Dépister les bovins à destination de l'élevage avant départ pour les élevages infectés.

FRAIS PRIS EN CHARGE

- Indemnité de 3 € par analyse réalisée.
- Indemnité forfaitaire de 100 € par bovin positif éliminé

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce dernier est proposé en complément des indemnisation prévues dans le cadre du plan départemental.

F.M.G.D.S

La Caisse Sanitaire Bovine (et les différents plans de lutte qui la compose) est une action majeure du GDS 64, qui combine accompagnement technique individuel et prise en charge financière des éleveurs en difficulté sur le plan sanitaire. Avec un financement majoritairement composé des cotisations des éleveurs adhérents, l'action symbolise parfaitement l'esprit mutualiste du GDS 64. Chaque année, de nombreux dossiers sont examinés : elle remplit un rôle essentiel auprès des éleveurs. Par ailleurs, il est nécessaire de s'adapter aux exigences du terrain pour continuer à proposer un service optimal. C'est pourquoi le travail qui a été effectué au cours de la campagne 2020/21 permettra de proposer un nouveau fonctionnement à compter du 1er janvier 2022… en espérant qu'il réponde mieux aux attentes de chacun !!!

LES PETITS RUMINANTS

L'AGALACTIE CONTAGIEUSE DES PETITS RUMINANTS

LA MALADIE

Agent pathogène : Il existe 4 espèces de mycoplasmes pathogènes responsables du syndrome mycoplasmique, ***avec des symptômes associant mammites et/ou arthrites et/ou kératites et/ou pneumonies*** :

- ***Mycoplasma agalactiae* (type d'animaux ciblés : ovins et caprins) qui est l'agent principal dans notre département.**
- Groupe Mycoides : *Mycoplasma mycoides capri*, *Mycoplasma capricolum*, *Mycoplasma putrefaciens* (type d'animaux ciblés : caprins).

NB : il existe d'autres espèces de Mycoplasmes moins pathogènes ou non rencontrés en France.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la lutte contre l'Agalactie Contagieuse est un enjeu majeur pour la filière petits ruminants départementale.
Une forte mobilisation des éleveurs a permis :

- De prendre un Arrêté Préfectoral sur la « règle des 60 % » qui couvre l'ensemble du département en 1990, puis modifié en 1998, 2008, 2021.
- D'améliorer et faire évoluer le plan de lutte, saisie de l'ANSES en 2012, programme de recherche ENVT.
- D'effectuer un gros travail sur les moyens de lutte…

LE PROGRAMME DE LUTTE EN 2020/2021

- Déclaration clinique de la maladie obligatoire.
- Dépistage annuel obligatoire et attribution de statuts annuels.
- Gestion des mouvements (transhumance, pensions, achats).
- Zonage départemental.
- Biosécurité (voisinage…) par isolement des cheptels infectés.
- Protocole d'assainissement par abattage ciblé et abattage total dans certains cas.



LE DEPISTAGE ANNUEL

Il est défini selon plusieurs critères dont la zone territoriale, qui comprend une zone ovine et une zone non-ovine établies en fonction de la densité des troupeaux de petits ruminants.
Au sein de la zone ovine on distingue :

- La zone à risque : composée de communes ou de partie de communes ayant des parcelles pâturées utilisées par des élevages ayant un statut infecté en Agalactie Contagieuse. La zone à risque est délimitée, annuellement, après un travail parcellaire réalisé par le maître d'œuvre et aidé par les détenteurs de petits ruminants locaux.
- La zone périphérique (plus communément appelée zone tampon) constituée d'un anneau de communes autour de la zone à risque.
- La zone indemne pour les communes hors zone à risque et hors zone périphérique.

Ce zonage, votre statut Agalactie ainsi que votre vallée et, éventuellement, le département de transhumance serviront à définir le type de prélèvement (lait, sang ou lait+sang) à réaliser lors de la campagne de prophylaxie.
A noter que les modalités techniques et pratiques du dépistage, élaborées et révisées après avis du Comité Technique Agalactie, sont définies par Arrêté Préfectoral.

QUELQUES PRECISIONS

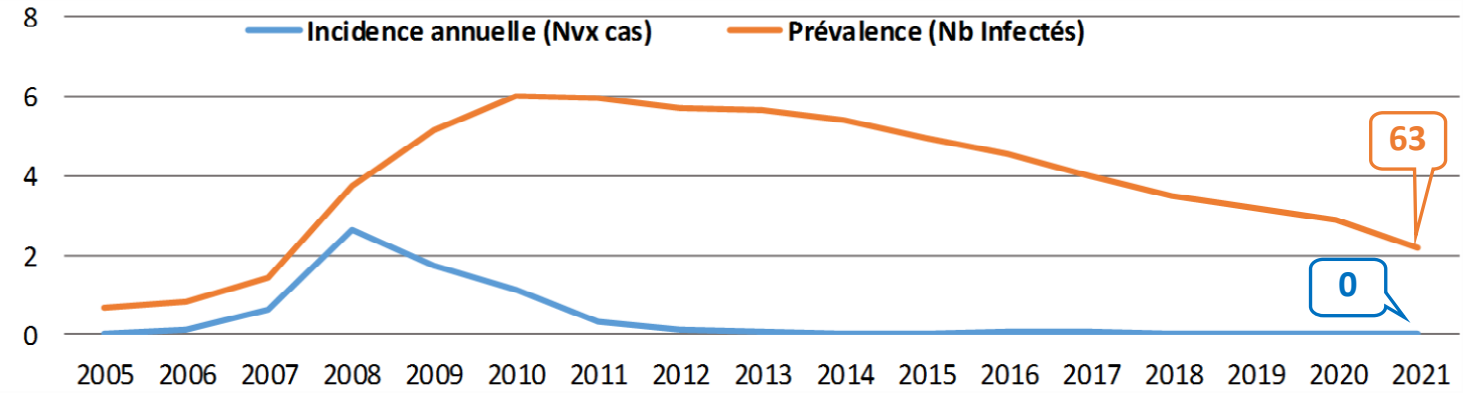
LE DÉPISTAGE

Bactériologie : PCR de lait de troupeau (individuelle ou mélange).
Sérologie : kit Idvet (Idscreem) réalisé sur tout ou partie du troupeau en individuel ou par mélange de 5.
Le nombre de prélèvements est fonction de la zone et du statut du cheptel.

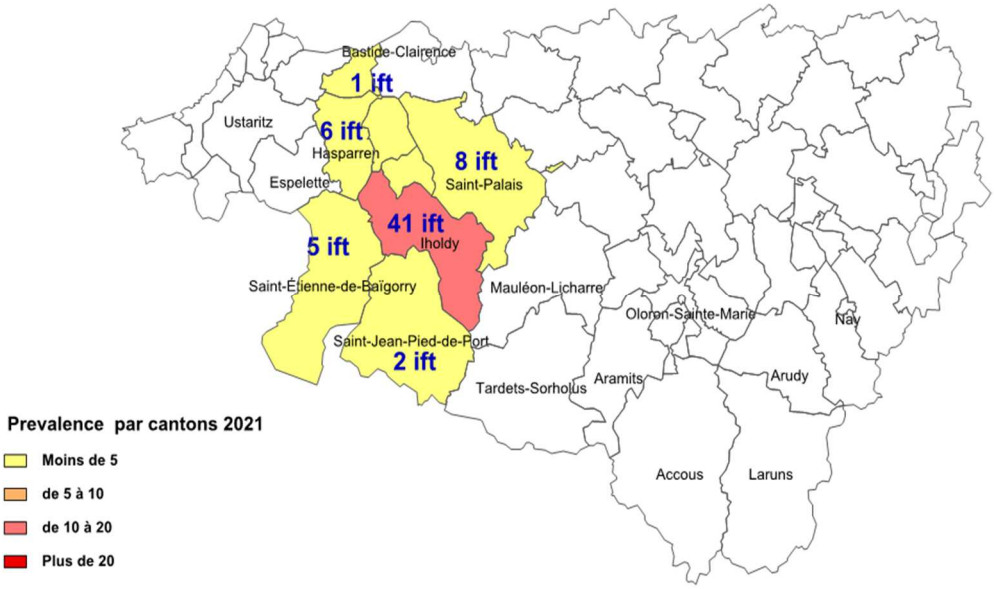
LES PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENTS

- Basé sur des campagnes sérologiques et bactériologiques pour cibler les brebis à réformer.
- Inclusion de nouveaux élevages dans le protocole (résultats prophylaxie année n-1, situation épidémiologique, ancienneté d'infection).
- Priorités : obtenir le moins de cheptels excréteurs dans le lait.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2020/2021

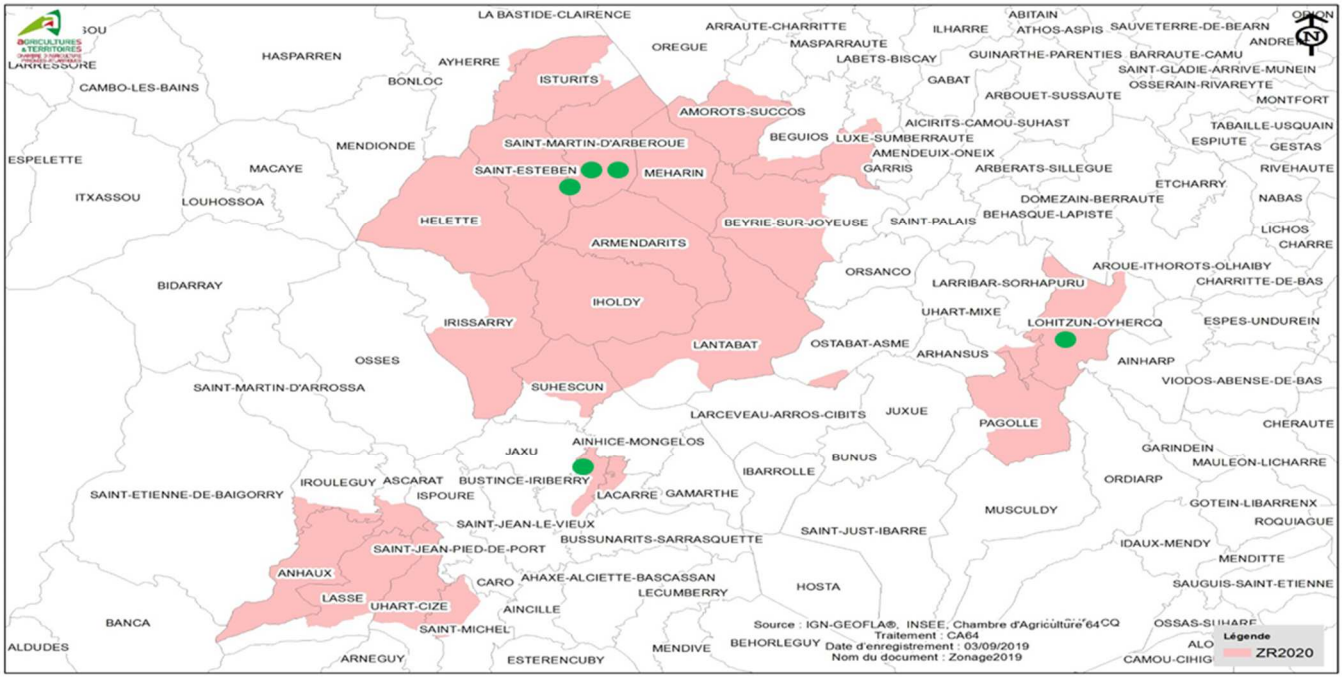


En fin de campagne 2020/2021 il restait 63 élevages infectés par la maladie (IFT), soit de 2,18 % des élevages du département, contre 88 élevages en début 2020/2021.
Cette baisse s'explique par l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté Préfectoral au mois de février 2021, et la participation d'un nombre important d'éleveurs éligibles aux protocoles d'assainissement (prélèvements de sang sur l'ensemble des animaux de plus de 6 mois d'âge d'un cheptel). En commençant à réformer rapidement les animaux séropositifs, certains élevages ont retrouvé un « statut indemne » et d'autres ont acquis un statut « en cour d'assainissement ».



Répartition des élevages infectés et prévalence par cantons

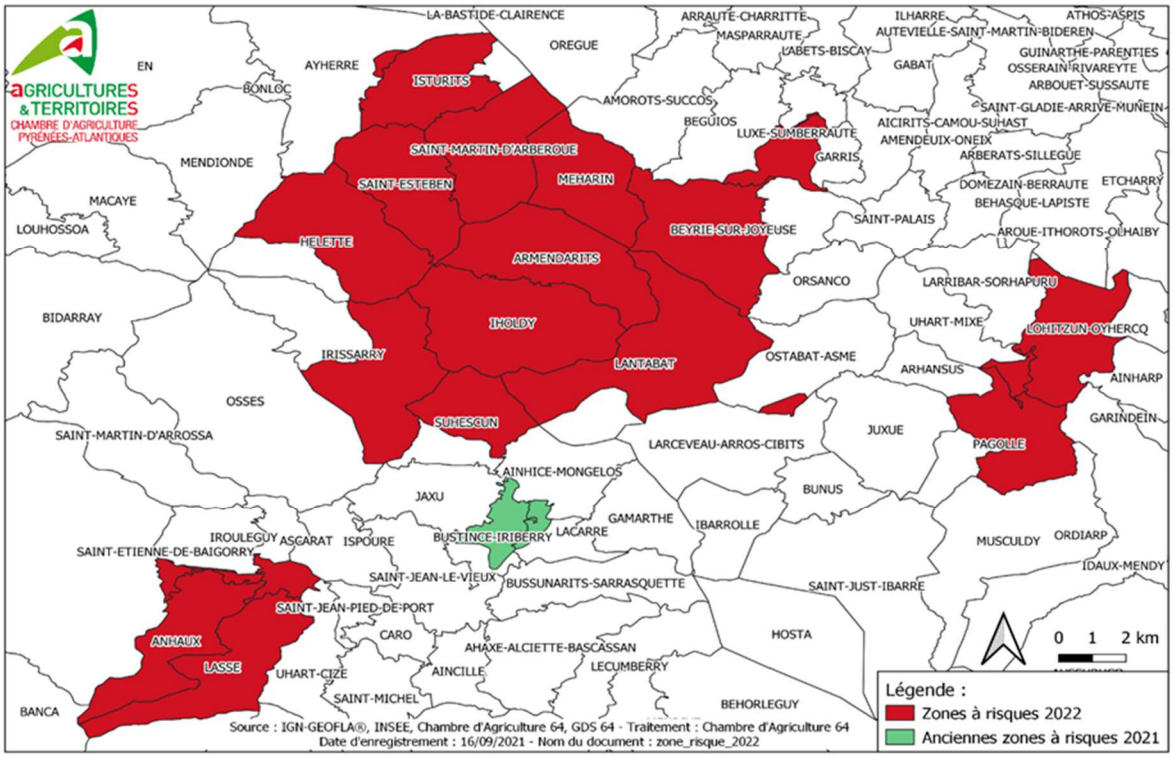
Résultats bactériologiques sur lait de tank individuel



5 élevages ont obtenu au moins un lait de tank positif au cour de la campagne. L'objectif principal est de réduire le plus rapidement possible le nombre de cheptels excréteurs afin d'éviter d'éventuelles nouvelles contaminations.
Un cheptel parmi les 5 a abattu l'ensemble de son troupeau au terme de la campagne laitière et un autre est entré dans le protocole d'assainissement lait, qui consiste à repérer les brebis excrétrices du mycoplasme (en réalisant des prélèvements de lait individuel sur chaque brebis du troupeau, ou bien sur des lots ciblés). Il faut, ensuite, isoler et reformer, sous 15 jours, les brebis ayant un résultat individuel positif.
Si les résultats des brebis qui sont PCR + excèdent 10 % sur l'ensemble des animaux contrôlés, le GDS se réserve le droit de mettre un terme au protocole engagé pour la campagne.
Il faudra alors attendre une diminution des signes cliniques pour relancer le protocole.
Les 3 autres troupeaux ne sont pas rentrés dans le protocole, car ils avaient soit des signes cliniques sur les jeunes générations, soit étaient trop récemment contaminés pour pouvoir mettre en place ce type de programme.

LE ZONAGE 2021/2022

Le zonage Agalactie a été modifié fin de campagne 2020/2021.
La commune de Bustince Iriberry est passée en zone périphérique et Lacarre, suite à l'abattage total du dernier troupeau infecté sur la commune, en zone indemne.



Tous ensemble on avance et les résultats sont plus qu'encourageants. Il ne faudra pas relâcher les efforts, et même les amplifier. L'objectif aucun cheptel excréteur est à portée de main, et tout sera mis en œuvre pour l'atteindre.

Communiquer, persévérer et rester mobilisé pour avancer ensemble est le meilleur moyen d'atteindre nos objectifs.

LA BORDER DISEASE



LA MALADIE

La Border Disease est une **maladie virale contagieuse** ovine. C'est l'**équivalent de la BVD** chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par ingestion et inhalation, ou par voie utérine lors de la lutte ou de l'insémination artificielle.

Les SYMPTOMES décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau, suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral. Plus classiquement, le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives).

On constate des **avortements**, de la **mortalité** d'agneaux, de l'**infertilité**, des **diarrhées** ou des **retards de croissance** chez l'agneau. On peut trouver aussi des jeunes ovins IPI (Infecté Permanent Immunotolérant), comme chez les bovins, qui sont eux aussi des excréteurs massifs du virus.

LA PRENVENTION

Deux facteurs de risque dans les troupeaux du département ont été identifiés, la transhumance et le fait d'avoir un atelier bovin. Un troupeau transhumant a beaucoup plus de risque de se contaminer. En 2021, 80 % des cheptels positifs au dépistage BORDER ont transhumé.

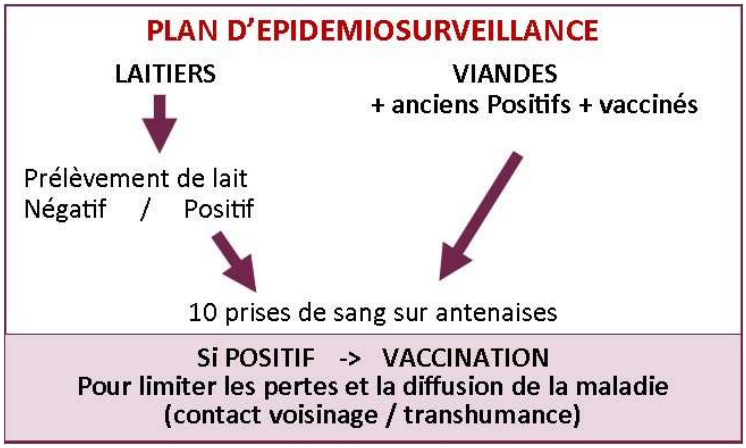
Il faut rester aussi vigilant lors d'introductions d'ovins. On peut réaliser une recherche de virus sur prélèvement sanguin, comme chez les bovins.

LA SURVEILLANCE

Un dépistage collectif volontaire est proposé par le GDS 64 depuis 2013 et, permet d'estimer la circulation dans les troupeaux adhérents, afin de réaliser un maximum de prévention.

Le dépistage Border permet de détecter les nouvelles contaminations de cheptel et de savoir, pour les élevages touchés, si le virus circule encore ou non.

Pour les élevages laitiers connus indemnes, le dépistage sérologique se fait sur le lait de tank. Pour les élevages ovins viande et les cheptels en cours d'assainissement, le dépistage se fait sur le sang lors de la prophylaxie, sur une dizaine de jeunes agnelles avant vaccination.



PROTOCOLES EXPERIMENTAUX



Une phase de test sur le département des Pyrénées-Atlantiques a été lancée en 2021 dans un panel de cheptels nouvellement contaminés et de cheptels où le virus BORDER circule depuis plusieurs campagnes.

Ce protocole expérimental, nous permet d'améliorer nos connaissances sur la circulation du virus dans les troupeaux et permettra éventuellement, de construire un protocole de plan d'assainissement pour les cheptels ovins du département.

Sur 2021, 11 cheptels nouvellement contaminés ont été suivis et on a trouvé des IPI sur les agnelles de l'année dans plusieurs de ces cheptels.

Un protocole est reconduit pour 2022, avec une recherche d'excrétion du virus dans certaines catégories de cheptels (nouveaux contaminés, élevages déjà suivis en 2021, élevages transhumants avec circulation du virus depuis plusieurs années).

Une synthèse de ces suivis sera réalisée cet été afin d'objectiver notre plan de lutte proposé aux éleveurs .

Le lien BVD/BORDER étant très fort dans les exploitations et en estive, il est important de travailler sur ces 2 pestiviroses en même temps.

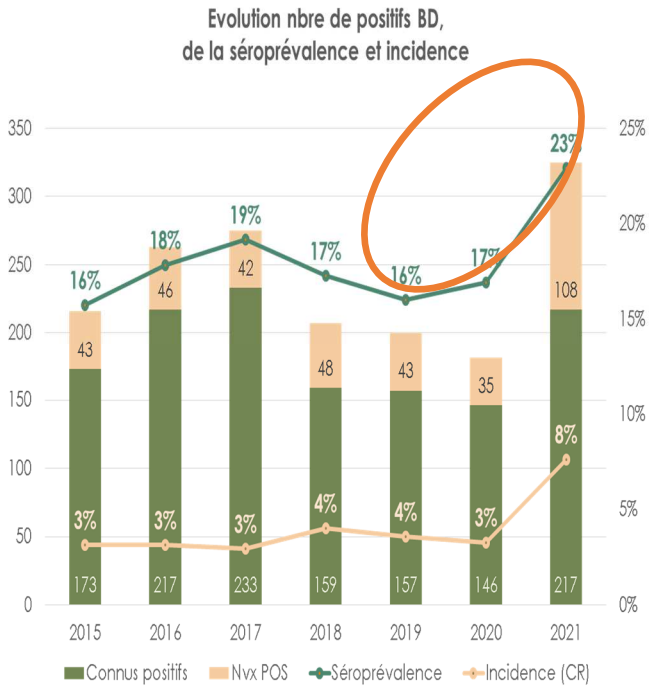
CAMPAGNE 2021

Dépistage sérologique mieux réalisé et résultats en augmentation

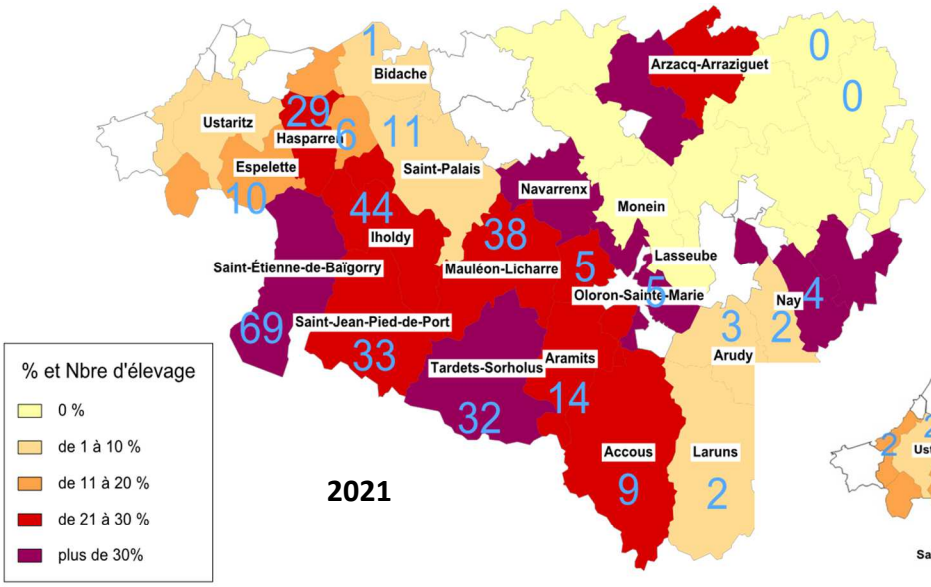
Pour la campagne 2021 un travail sur les élevages non prélevés les années précédentes a été réalisé afin d'augmenter significativement le nombre de cheptels dépistés qui chutait d'année en année.

Au final, le pourcentage de 78 % de cheptels dépistés a été atteint, contre 56 % en 2020, soit un bond de 22 points. Mais cela s'est accompagné d'une forte augmentation de cheptels positifs, notamment sur la partie sérologie sur les sentinelles .Reste à déterminer de façon plus précise le pourcentage d'élevages positif suite à une vaccination ultérieure.

En 2021, 23 % d'élevages ovins dépistés sont positifs, contre 17 % en 2020. Cela représente 325 cheptels positifs contre 181 cheptels en 2020.



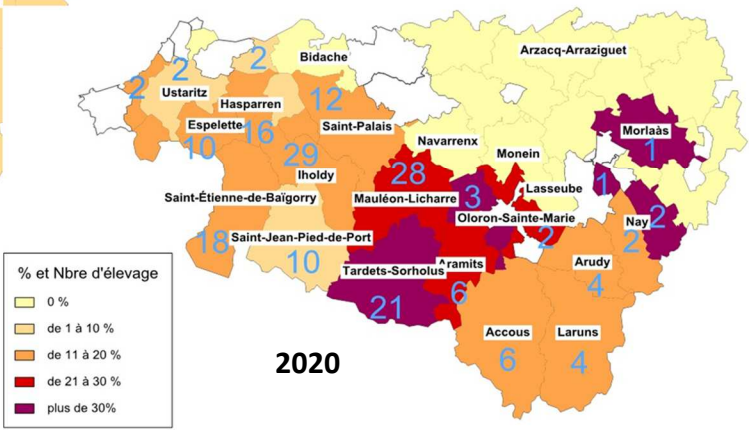
Nombre de cheptels positifs BORDER en 2020 et 2021 par canton



Séroprévalence départementale 23 %
325 élevages positifs

80 % des positifs transhument
37 % vaccinent leur troupeau

Incidence départementale 8 %
108 nouveaux élevages positifs



La zone de piémont est toujours la plus touchée, les regroupements des troupeaux lors de la transhumance favorisent les contaminations.

La Border Disease reste problématique sur notre département, ceci est dû aux pertes de production qu'elle provoque dans les élevages ovins. Cette maladie représente un chantier important pour les années à venir. Les moyens déployés pour mieux comprendre cette pathologie, nous aideront à améliorer nos méthodes de suivi et d'assainissement des troupeaux.

L'EPIDIDYMITE CONTAGIEUSE DU BELIER

LA MALADIE

L'Epididymite est provoquée par une bactérie appelée *Brucella ovis*. Cette dernière est proche de *Brucella melitensis*, responsable de la brucellose des petits ruminants. Elle provoque des lésions allant d'une légère augmentation de volume de l'épididyme à une atrophie testiculaire. Les conséquences s'étendent d'une baisse de fertilité à une stérilité totale si l'atteinte est bilatérale.
Un diagnostic clinique, par palpation, peut être réalisé.

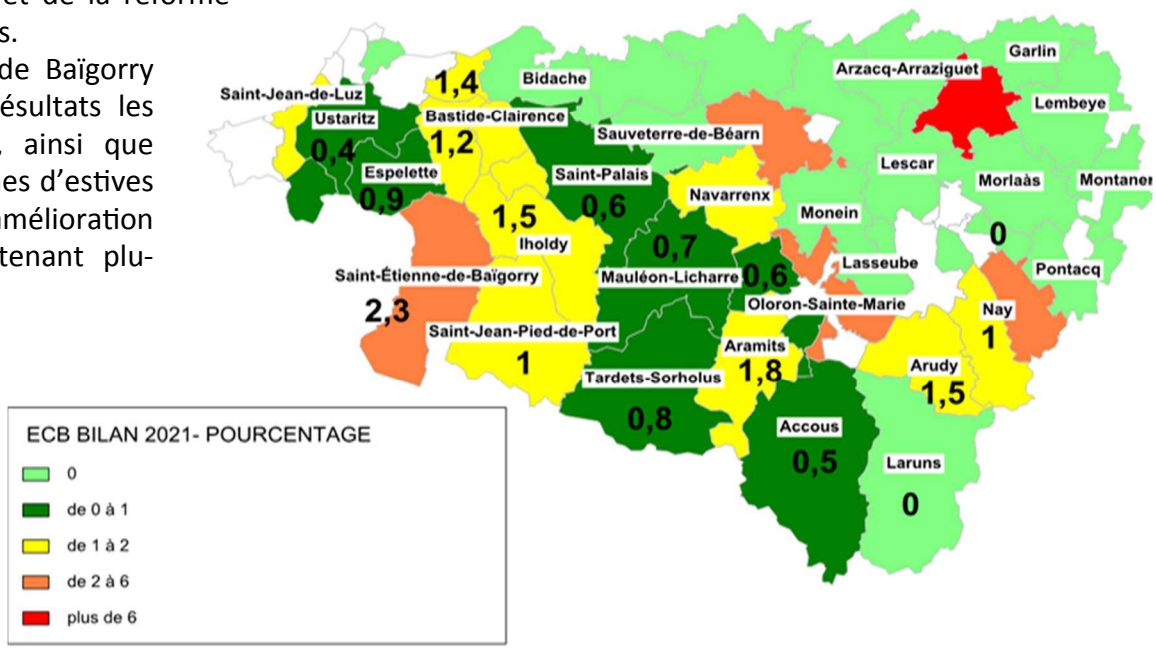


Depuis 2016, dernière année de vaccination, une prophylaxie sanitaire a été mise en place pour l'ensemble des éleveurs adhérents au GDS 64. Cette action collective, à l'initiative des professionnels de la filière, permet une fois de plus d'en diminuer l'incidence dans le département.

LE DEPISTAGE

Lors de prophylaxie annuelle 2020/2021, 15 303 béliers non connus positifs ont été dépistés contre l'épididymite.
On constate, une nouvelle fois, une amélioration des résultats avec un pourcentage de nouveaux béliers contaminés en diminution. Cette amélioration est la conséquence du dépistage et de la réforme rapide des béliers positifs.
Les vallées de Cize et de Baïgorry ont, globalement, les résultats les plus élevés mais sont, ainsi que pour l'ensemble des zones d'estives du département, en amélioration constante depuis maintenant plusieurs campagnes.

	2021	2020	2019
Nb de cheptels dépistés	2 210	2 212	2 265
Nb de béliers testés	15 303	14 579	14 272
Nb de béliers nouveaux positifs	179	223	260
Incidence	***1,16 %***	***1,53 %***	***1,82 %***



Remarque : le canton du nord Béarn ayant le taux le plus élevé n'est pas significatif, en effet sur 8 béliers testés, 1 est ressorti positif.

Les 179 béliers dépistés positifs en 2020/2021 sont issus de 109 élevages différents, ce qui montre que l'on retrouve parfois plusieurs béliers positifs dans un même troupeau.
Sur ces 179 béliers positifs, 127 ont été réformés au cours de la campagne dont 101 avec une indemnisation du GDS 64.

MONTANT TOTAL DES AIDES VERSÉES : 18 700 €

RAPPEL : LES AIDES POUR LA RÉFORME DES BÉLIERS POSITIFS ONT ÉVOLUÉ
VOICI LE DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS 2020

	Cheptel qui a participé à la vaccination des jeunes béliers (2012 à 2016)	Cheptel qui n'a pas vacciné les jeunes béliers gardés
Réforme sous 30 jours *	200 €	100 €
Réforme entre 30 j et 90 j	100 €	50 €
Réforme après 90 j	0 €	0 €

** Le nombre de jours correspond au décompte entre la date de réforme du bélier et l'envoi des résultats à l'éleveur.*



TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESTIVES

Un travail a été engagé, depuis quelques années maintenant, avec certains gestionnaires d'estives (Commissions Syndicales) afin que les béliers positifs ne soient pas amenés sur des pâturages collectifs.
Une communication est assurée par ces gestionnaires auprès de leurs adhérents et des vérifications en estives ont été effectuées.
Ce partenariat est primordial et doit être prolongé.
Nous remercions ici les Commissions Syndicales qui se sont engagées à nos côtés.

LA TREMBLANTE

La Tremblante appartient au groupe des ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles). Les symptômes de la maladie sont de diverses natures et se déclarent après une incubation de plusieurs mois à plusieurs années : troubles nerveux, modification du comportement, incoordination motrice… L'évolution de la maladie est lente et l'issue toujours fatale.
La tremblante est soumise à déclaration obligatoire. Le diagnostic est confirmé par observation de lésions caractéristiques dans le cerveau.
La maladie se transmet essentiellement par contact direct.
Le rôle de la génétique est essentiel dans le développement de la maladie. La sensibilité s'exprime au niveau individuel, mais elle est aussi fonction de la race. Depuis une dizaine d'années, la génétique constitue la pierre angulaire de la lutte contre la maladie.
Depuis 2006, la tremblante dite « atypique », par opposition à la tremblante « classique », est prise en compte. Elle est due à une souche très spécifique qui ne provoque que peu de pertes et est très peu contagieuse.

L'aide du GDS 64 pour le Génotypage Tremblante :
Pour les éleveurs éligibles aux aides, le GDS prend en charge 8 € par bélier typé dans la limite d'un bélier pour 45 petits ruminants cotisants.
La liste des élevages éligibles à l'aide est mise à jour annuellement avec l'aide de l'Interprofession lait de brebis et du Centre Départemental de l'Elevage Ovin.

LA PARATUBERCULOSE CAPRINE



LA MALADIE

Elle est incurable et peut avoir de lourdes conséquences économiques dans les élevages : baisse de la production laitière, réforme précoce des chèvres, mortalité… Elle est due à une mycobactérie très résistante dans le milieu extérieur.

Les signes cliniques évocateurs de la maladie sont : un amaigrissement avec un appétit conservé, une mortalité et éventuellement des diarrhées.

Les chèvres contaminées (présentant ou non des signes cliniques) excrètent des bactéries dans l'environnement et contaminent les chevrettes. En effet, la contamination par la paratuberculose se fait avant le sevrage. Il faut donc protéger les jeunes pour limiter les nouvelles contaminations.

La contamination se fait généralement avant l'âge de 6 mois par voie orale. Une des voies est la tétée sur un trayon souillé par des matières fécales. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. Les contaminations croisées entre les bovins, ovins et caprins sont possibles.

UN PLAN DE LUTTE EN 3 VOLETS

Pour répondre à une forte préoccupation des éleveurs caprins, le GDS 64 a mis en place, depuis 2018, un plan de lutte contre la paratuberculose caprine.

1 - SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MALADIE DANS LE DEPARTEMENT

Un bilan sérologique départemental, organisé tous les 2 ans, permettra de suivre l'évolution de la maladie dans les troupeaux et d'intervenir précocement dans les cheptels nouvellement atteints ou dans lesquels la maladie explose sans attendre d'éventuels signes cliniques. Ce sondage sera réalisé au moment de la prophylaxie dans les troupeaux de plus de 30 chèvres et sur les mêmes prélèvements que ceux réalisés pour la brucellose. Les frais engendrés sont pris en charge à 100 % par le GDS 64 et les résultats sont transmis individuellement à chaque éleveur ainsi qu'à leur vétérinaire.

2 - FAVORISER LES CONTROLES A L'ACHAT POUR NE PAS « ACHETER LA MALADIE »

Le GDS 64 propose pour tous les éleveurs caprins adhérents une prise en charge à 50 % du montant hors taxes des frais d'analyse pour les contrôles à l'achat. Les analyses doivent être réalisées en sérologie sur des animaux de plus de 6 mois ou sur les mères. Pour l'achat d'un animal isolé, un bouc par exemple, il est conseillé d'analyser 10 à 20 animaux adultes du troupeau dont il est issu. En effet, la sensibilité limitée du test rend un résultat négatif isolé très peu fiable. A contrario, un résultat positif, même unique est très fiable.

3 - ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES ELEVEURS LES PLUS TOUCHES

Une **Visite Conseil** est déclenchée pour les élevages ayant plus de 10 % d'animaux infectés : prise en charge à 100 %.

Suite à la Visite Conseil un **Protocole Vaccinal** peut être mis en place avec prise en charge du vaccin à 100 %, pendant 5 ans, pour les chevrettes vaccinées avant 1 mois d'âge.

Gestion de la dérogation pour l'importation et l'utilisation du vaccin :

- *Obligation pour le vétérinaire de faire une demande d'importation du vaccin à la DDPP .*
- *Signature d'une convention éleveur-GDS 64.*
- *Obligation de fournir la liste annuelle des chevrettes vaccinées.*

RAPPEL : QUELQUES MESURES PREVENTIVES

- **Séparer** les chevrettes des adultes en s'assurant qu'elles aient bu le colostrum en trayant les chèvres ou en laissant téter sur un pis le plus propre possible,
- **Garantir** la meilleure hygiène possible du lieu de mise-bas et de vie des animaux de renouvellement,
- **Ecarter** les animaux présentant des signes évocateurs de la maladie et les tester,
- **Ne pas épandre** de fumier sur les pâtures ou a minima le composter et laisser un délai suffisant entre l'épandage et le pâturage,
- **Évaluer** avec votre vétérinaire et le GDS la nécessité de mettre en place un plan vaccinal.



Un autre sondage aura lieu lors de la campagne 2021/2022. D'ici là, les actions de préventions (courrier informatif annuel, prise en charge des contrôles à l'achat par le GDS64) ainsi qu'un appui renforcé pour les élevages infectés (appel, visite conseil/bilan) sont maintenues.

LA CAISSE SANITAIRE DES PETITS RUMINANTS

Le GDS 64 gère une caisse dite « Caisse Sanitaire des Petits Ruminants ».
Les objectifs de cette Caisse sont les suivants :
1) Intervention dans les incidents sanitaires à caractère exceptionnel
- Appui aux éleveurs victimes d'un accident assimilable à "un coup dur" : indemnisation pour frais engagés à hauteur de 80 % du hors taxes et pertes subies (indemnité calculée en fonction de l'option de cotisation), conception et mise en place de programmes de contrôle.
- Définition de tout nouveau protocole nécessaire au diagnostic et au contrôle des problèmes sanitaires en cause.

2) La Caisse peut également intervenir dans des programmes de gestion sanitaire particulier, y compris en cas de Maladies Réputées Contagieuses, notamment dans le cadre d'un abattage total, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du GDS 64.

CONDITIONS DE D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC

MALADIES RETENUES

Fièvre Q, Chlamydiose, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatose, Mammites, Sono, Ecthyma.



Conditions d'accès : plus de 10 % de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortement pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5 % des animaux qui présentent les mêmes symptômes.
Montant pris en charge : 80 % du hors taxes des frais de prélèvement vétérinaire et des analyses du laboratoire.

PRISE EN CHARGE DES PERTES

Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire (CA) des deux dernières années qui varie selon l'option choisie.

	Option 1	Option 2	Option 3
% du CA pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option choisie.

CAS PARTICULIERS

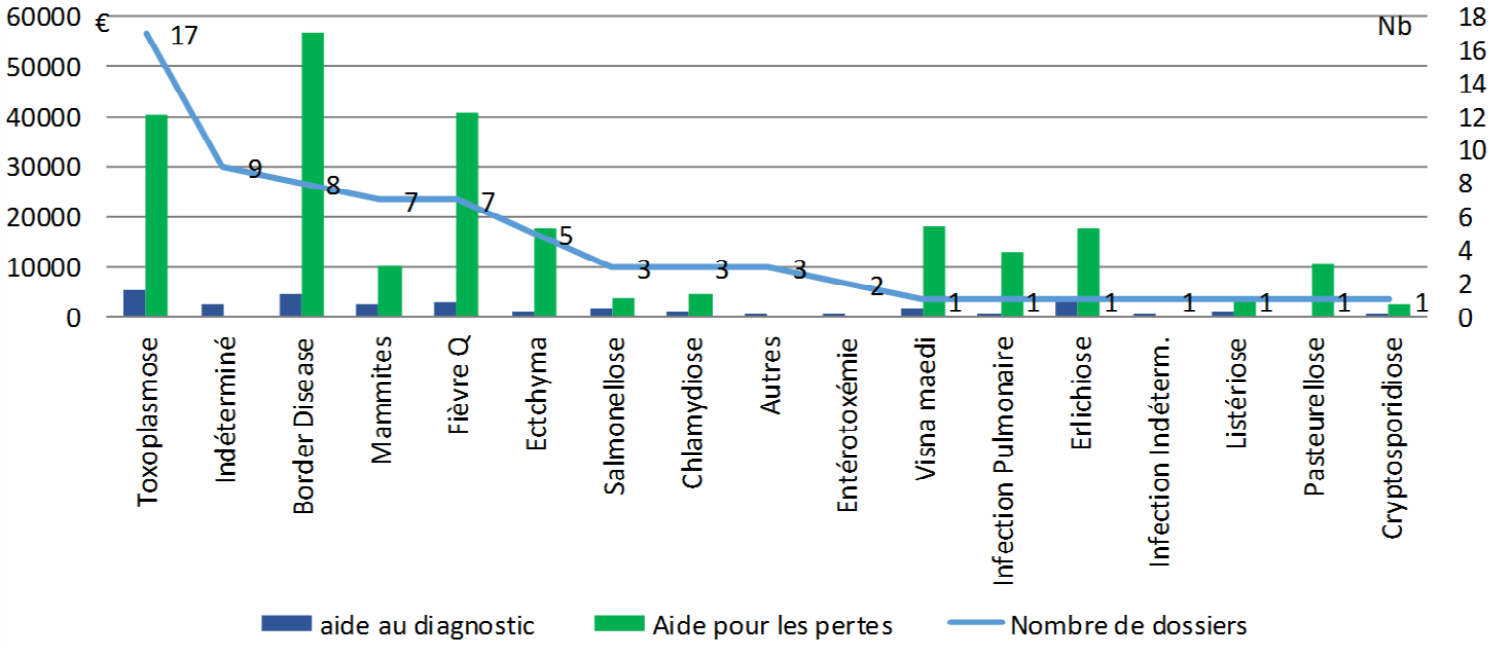
LA TREMBLANTE : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3 % auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.
LES MAMMITES : La prise en charge des pertes liées aux mammites est conditionnée à la mise en place d'un plan de suivi.
Prise en charge pour le diagnostic : 80 % du hors taxe + prise en charge à 50 % du montant des frais de contrôles/analyses (CCI, CMT, diagnostic d'ambiance des bâtiments, analyse d'eau (rinçage machine à traire…), analyse de fourrages.
Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé.

LE FINANCEMENT

Cotisation éleveur 2021/2022 (75 % de la caisse)
Option 1 : 0,264 € par ovin et/ou 0,376 € par caprin
Option 2 : 0,416 € par ovin et/ou 0,592 € par caprin
Option 3 : 0,58 € par ovin et/ou 0,82 € par caprin
Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques finance aussi cette caisse à hauteur de 25 %.

BILAN TECHNIQUE 2020/2021

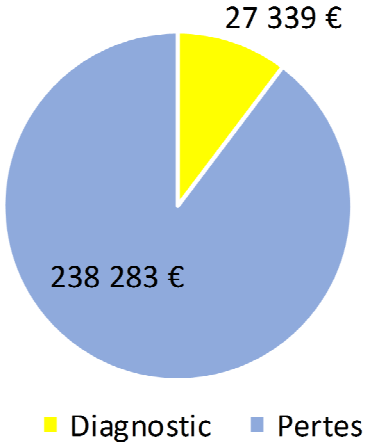
Plus de 140 dossiers ont été ouverts lors de la campagne.
71 ont pu être étudiés et indemnisés car ils étaient complets. Les autres dossiers attendent les pièces justificatives pour être traités.
La Toxoplasmose est la maladie pour laquelle on ouvre le plus de dossiers et fort logiquement celle qui engendre le plus de frais de diagnostic. En 2^{éme} position, on trouve les pathologies sur lesquelles on ne peut pas poser de diagnostic (9 dossiers). On voit arriver sur la 3^{éme} place du podium, une pathologie fortement présente dans le département, à savoir la Border Disease.
Les mammites, souvent en lien avec des épisodes d'Ecthyma Contagieux sont encore fortement présentes cette campagne.
La Fièvre Q, elle aussi, engendre de gros frais de diagnostic et souvent derrière de forte perte de production.



BILAN FINANCIER 2020/2021

Avec 71 dossiers examinés en 2020/2021 soit 9 de plus que la campagne dernière, la part de dépense a explosé cette campagne avec une augmentation de 121 %.
En effet, le nombre de dossiers examinés a connu une augmentation de 15 %. Des cheptels ont rencontré des épisodes avec diverses pathologies, qui ont engendré d'énormes pertes de production (Mortalités agneaux/brebis, arrêt de traite, avortements) ce qui engendre logiquement des aides très importantes à verser.

Aides versées aux éleveurs



Assurer aux éleveurs qui subissent des problèmes sanitaires un soutien technique et financier, est une priorité. La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants représente parfaitement le symbole de la mutualisation. Elle doit devenir un reflexe lorsque ces épisodes interviennent dans vos exploitations afin d'être accompagné dans ces moments difficiles.

LE
GDS 64…

L'ORGANISATION DU GDS 64 DEPUIS 2021

- Le 8 Mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire a validé la nouvelle organisation du GDS 64, ainsi que la refonte de ses statuts

- Suppression de la Fédération Départementale des Groupements
- Adhésion des éleveurs directement au GDS 64
- Création de Groupements Cantonaux
- Remaniement du Conseil d'administration



FONCTIONNEMET ELECTIF QUINQUENAL

Eleveurs Adhérents

Elisent

26 Groupements Cantonaux
Composés de :
1 président cantonal
1 délégué ovin/bovin (différent du président)
Et, si possible, d'au moins un représentant par commune

Elisent

Le Conseil d'Administration du GDS 64

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE COMPOSE DE...

21 MEMBRES VOTANTS
14 délégués cantonaux
3 représentants de la Chambre d'Agriculture 64
2 représentants des vétérinaires
1 représentant de la FDSEA
1 représentant d'ELB

5 MEMBRES INVITES
Le Directeur de la DDPP 64 (conseiller technique)
Le Directeur de la DDTM 64
Le Directeur du Laboratoire des Pyrénées et des Landes
Le Directeur de l'EDE
1 représentant des JA

ANIMATION DES GROUPEMENTS CANTONAUX

Une Assemblée Générale annuelle sera réalisée dans chaque groupement cantonal. Tous les éleveurs adhérents du canton concernés seront conviés à y participer. Cela permettra d'amener de l'information aux adhérents sur les résultats et les nouveautés des différents dépistages, de développer des thématiques techniques en concertation avec le bureau cantonal et de permettre des échanges annules avec les adhérents.

LES COTISATIONS 2021/2022

Désignation	Bovin (€)	Ovin (€)	Caprin (€)
Tiers Payant Forfait Elevage	26,00	50,00	
Tiers Payant par Animal	3,75	0,94	0,82
Gestion BVD	0,58	-	-
Gestion IBR	0,26	-	-
Gestion ECB	-	0,11	-
Ces montants comprennent le coût des honoraires vétérinaires, des analyses, du matériel de prophylaxie et des frais de gestion affectés. Ils sont mutualisés, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des opérations effectivement réalisées sur chaque animal, mais d'un coût départemental annuel ramené à l'élevage et au bovin de plus de 6 mois. Ce principe permet de financer toutes les opérations annuelles sans paiements supplémentaires. *Le forfait Tiers Payant Petits Ruminants est plus élevé qu'en bovin en raison d'une vacation vétérinaire supérieure : 60,00 € pour la réalisation de 1 à 30 prises de sang (en bovin, la vacation est de 48,00 € avec la tuberculination).*			
Subvention par Elevage	-1,78	-20,00	
Subvention par Animal	-0,17	-0,40	-0,40
Ces subventions, données par le Conseil Départemental, qui concernent les honoraires vétérinaires, le matériel de prophylaxie (tubes, aiguilles), sont réservées aux adhérents d'un GDS agréé. Elles sont mutualisées de la même manière que le montant des honoraires.			
Caisse Sanitaire et Agalactie par Animal - *Option 1 / 2 / 3*	0,60 / 1,80 / 5,00	0,76 / 1,14 / 1,56	1,10 / 1,64 / 2,24
Il s'agit des Caisses Sanitaires et de la Caisse Agalactie (pour les ovins et caprins). L'éleveur a le choix entre 3 options. Lorsque l'option 2 ou 3 est choisie, elle est ensuite appelée automatiquement, mais l'éleveur peut demander le retour à l'option inférieure. Suivant le choix de l'option, les garanties accordées au titre des Caisses sont différentes.			
Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental par Animal	0,10	0,02	0,02
Le FMSE a pour objet l'indemnisation des agriculteurs qui subissent des pertes économiques lorsque des maladies animales ou végétales touchent leur troupeaux ou leurs cultures (cf article ci-dessous).			
Fonctionnement par Animal	1,25	0,25	0,27
C'est la cotisation de fonctionnement du GDS 64 par chèque ou espèces. En cas de paiement par prélèvement, elle est diminuée de 0,07 € par bovin, 0,01 € par ovin et 0,02 par caprin.			
Total Hors Taxes Option 1	**24,22 + 6,37 / bov**	**30,00 + 1,68 / ov et/ou 1,81 / cap**	
Option 2	**24,22 + 7,57 / bov**	**30,00 + 2,06 / ov et/ou 2,35 / cap**	
Option 3	**24,22 + 10,77 / bov**	**30,00 + 2,48 / ov et/ou 2,95 / cap**	

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL, SECTION RUMINANTS

Le FMSE est un fond transversal professionnel visant à indemniser les pertes subies par le monde agricole en cas d'incidents sanitaires ou environnementaux.

LE PROGRAMME TUBERCULOSE

En 2021, 27 dossiers, concernant des élevages bloqués durant la campagne 2018/2019, ont été instruits pour un montant de 13 269,66 €.

Ce fond comprend deux sections :

- Une section commune, concernant tous les secteurs de production. Une cotisation de 20 euros est prélevée annuellement à chaque exploitant agricole par la Mutualité Sociale Agricole.
- **Une section spécialisée ruminants, pour laquelle le GDS lève une cotisation, proportionnelle au cheptel auprès de tous ses adhérents.**

Le FMSE est susceptible d'indemniser les préjudices consécutifs aux dangers de catégorie I et II (Brucellose, Tuberculose, FCO…) sous réserve de la validation du programme par la section ruminants.

AIDES DU GDS EN FAVEUR DES NOUVEAUX INSTALLES

Un dispositif d'aides en faveur des nouveaux installés, discuté avec les JA, est en place depuis 2012. Il s'adresse à tous les nouveaux installés adhérents du GDS de moins de 45 ans, qu'ils perçoivent la DJA ou pas.
Il donne droit à une aide de 150 € valable sur des prestations relatives à l'hygiène et à la prévention en élevage dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration. Pour les éleveurs suivant une formation organisée par le GDS64, une exonération des cotisations de 25 % est également prévue sur une durée de 2 ans.
Les éleveurs qui s'installent sont directement informés de ces dispositions dans le cadre de la procédure d'installation.

LES COMICES ET CONCOURS

Le GDS 64 valide les statuts des cheptels et les résultats des animaux qui participent à des foires, comices ou concours dans le département et en dehors et, au besoin, signe les certificats sanitaires correspondants.
Il participe également, en collaboration avec la DDPP 64, à la proposition du règlement sanitaire pour les comices locaux adhérents à la Fédération Départementale des Comices.

En quelques chiffres…

		64	Hors 64
Bovins	Nb Rassemblements	6	3
	Nb Animaux	327	125
Ovins - Caprins	Nb Rassemblements	4	-
	Nb Animaux	311	-



L'AMBIANCE BATIMENT D'ELEVAGE
Impact du batiment sur la sante animale

La maîtrise des risques sanitaires courants (diarrhées néo-natales, pathologies respiratoires, mammites environnementales, problèmes de gestion des taux cellulaires, piétin, …) constitue pour certains éleveurs un vrai « casse-tête » et occasionne parfois des pertes économiques importantes.
L'ambiance générale d'un bâtiment d'élevage constitue un des facteurs déterminants de la gestion sanitaire d'un troupeau.

DETECTER UNE MAUVAISE AMBIANCE

Sans avoir le matériel adéquat, l'éleveur peut lui-même, grâce à l'odorat et à la vue, faire un premier constat :

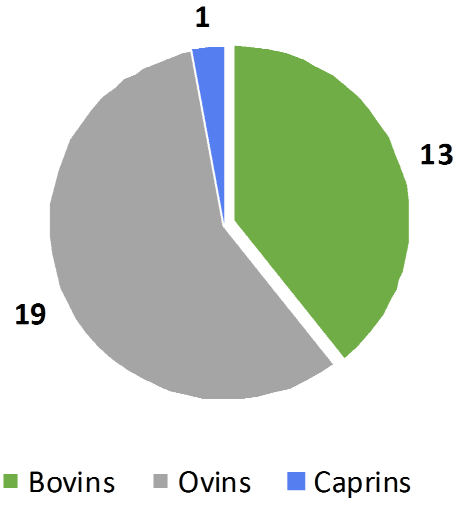
- Le poil ou le lainage des animaux est humide,
- Les animaux mouchent et toussent,
- Signes d'humidité et de condensation (gouttelettes sur les murs et sur les pannes métalliques, apparition de rouille…),
- Odeur piquante d'ammoniaque,
- Courant(s) d'air ressenti(s),
- Les plaques de couverture en fibrociment noircissent,
- Comportement des animaux particulier (rassemblement dans une partie du bâtiment, stress).

UNE OU PLUSIEURS DE CES OBSERVATIONS, ASSOCIÉES OU PAS À UNE DÉGRADATION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, DOIT POSER LA QUESTION DE L'AMBIANCE DU BÂTIMENT ET DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

LES SOLUTIONS D'AMELIORATION

- Renouveler l'air du bâtiment en évitant les courants d'air. Pour cela, il faut également respecter les normes d'entrée et de sortie d'air adaptées à la catégorie d'animaux et au système de production de l'élevage.
- Le type de matériaux utilisé pour l'entrée et la sortie d'air est également très important.

UN NOMBRE IMPORTANT DE PARAMÈTRES ENTRE EN JEU ET, À CHAQUE CAS OU TYPE DE BÂTIMENT, UNE SOLUTION ADAPTÉE EXISTE



33 diagnostics d'ambiance réalisés en 2021

Les diagnostics sont réalisés suite à des projets de bâtiments neufs, d'agrandissement et d'aménagements ou dans le cadre d'un souci sanitaire pouvant être lié à l'ambiance du bâtiment.

LE CHOIX D'UN SYSTÈME DE VENTILATION SE FAIT EN FONCTION DE PLUSIEURS FACTEURS (ATTENTES DE L'ÉLEVEUR, SYSTÈME DE PRODUCTION…)

DANS TOUS LES CAS, UNE ÉTUDE PRÉALABLE EST INDISPENSABLE

RÉALISEZ LE DIAGNOSTIC D'AMBIANCE DE VOTRE BÂTIMENT AVEC LE GDS 64

Contact : Julien GARROT POUBLAN Tél : 05 59 80 70 04 - www.gds64.fr - Email : gds64@reseaugds.com

LES FORMATIONS

La prévention sanitaire passe par la formation collective des adhérents. C'est pour cela que le GDS 64 organise, depuis plusieurs années des formations sur différentes thématiques. Ces dernières sont déployées en partenariat avec le GTV. Elles bénéficient de financements de VIVEA et sont dispensées gratuitement. Pratiques, interactives et facilement applicables, les stagiaires en tirent rapidement bénéfice.
Pour la seconde campagne consécutive, la situation sanitaire liées au COVID-19 et les contraintes qui en ont découlé n'a pas permis de dispenser l'ensemble des sessions de formation prévues initialement : 2 sessions sur le thème « Les clés d'un vêlage réussi » ont été mises en place en février 2021 et 3 sessions « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » ont été dispensées durant l'automne 2020.

LISTE DES FORMATIONS MISES EN PLACE

Thème	Contenu	Durée
« Eleveur infirmier de son troupeau Bovin/Ovin/ Caprin »	- Acquérir une méthode d'observation de son troupeau et savoir la mettre en œuvre. - Maîtriser les pratiques d'élevage dans le domaine de la santé : prendre la température, apporter les premiers soins à un nouveau-né... - Connaître les bonnes pratiques principales sur l'utilisation du médicament vétérinaire et les risques d'apparition de résistances. - Identifier les cas dans lesquels l'éleveur peut intervenir seul et ceux nécessitant de contacter le vétérinaire.	2 jours
« Les clés d'un Vêlage réussi »	- Savoir préparer les vêlages et en assurer une bonne surveillance. - Savoir évaluer le moment du vêlage. - Savoir évaluer l'avancée du vêlage, repérer les signes de complication, juger de la gravité de la situation et agir en conséquence : Quoi noter pour informer le vétérinaire ? Quand déclencher l'intervention du vétérinaire ? - Les premiers soins aux veaux lors du vêlage. - Approche pratique en élevage.	1 jour
« Prévenir la tuberculose en élevage bovin »	- Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention. - Identifier les bonnes pratiques et les maintenir sur son élevage. - Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés.	1 ou 2 jours
Améliorer le confort de ses animaux lors d'une construction ou amélioration d'un bâtiment d'élevage **Contention des animaux et sécurité au travail**	- Connaître les besoins de confort des animaux et les critères d'ambiance. - Savoir identifier les indicateurs d'une mauvaise ambiance et les facteurs de risques associés. - Maîtriser les principes de la ventilation naturelle et mécanique. - Comprendre les exigences d'installer des équipements d'élevage adaptés. - Bonnes pratiques d'entretien du logement et des équipements d'élevage. - Contention des animaux et sécurité au travail.	1 jour

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER
Ludovic LASSERRE au 05 59 80 70 04 ou par mail : ludovic.lasserre.gds64@reseaugds.com

A partir du 1er janvier 2022, une nouvelle organisation verra le jour concernant les formations : tout organisme de formation devra être **certifié Qualiopi** pour pouvoir bénéficier des financements (notamment VIVEA dans notre cas). Une certification supplémentaire appelé Qualicert, spécifique à VIVEA, permet de prétendre à une valorisation financière supplémentaire durant toute la durée de la certification. Après concertation avec les différents GDS de la région Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé que **la FRGDS serait l'organisme de formation** en charge de ce dossier. Par conséquent, des démarches ont été engagées en ce sens et la FRGDS est donc devenue organisme de formation cet été. Par la suite, elle a pu obtenir les certifications QUALIOPI et QUALICERT en fin d'année 2021, suite à un audit réalisé à Tulle. **Désormais, l'ensemble des dossiers de formations passeront donc par la région et devront respecter le cahier des charges de ces certifications.**

LA BIOSECURITE
Pour une meilleure maîtrise de la santé de mon troupeau

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles avec une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine.

LA BIOSECURITE EXTERNE
VISE A PREVENIR L'INTRODUCTION DE PATHOGENES DANS LE TROUPEAU NOTAMMENT PAR…



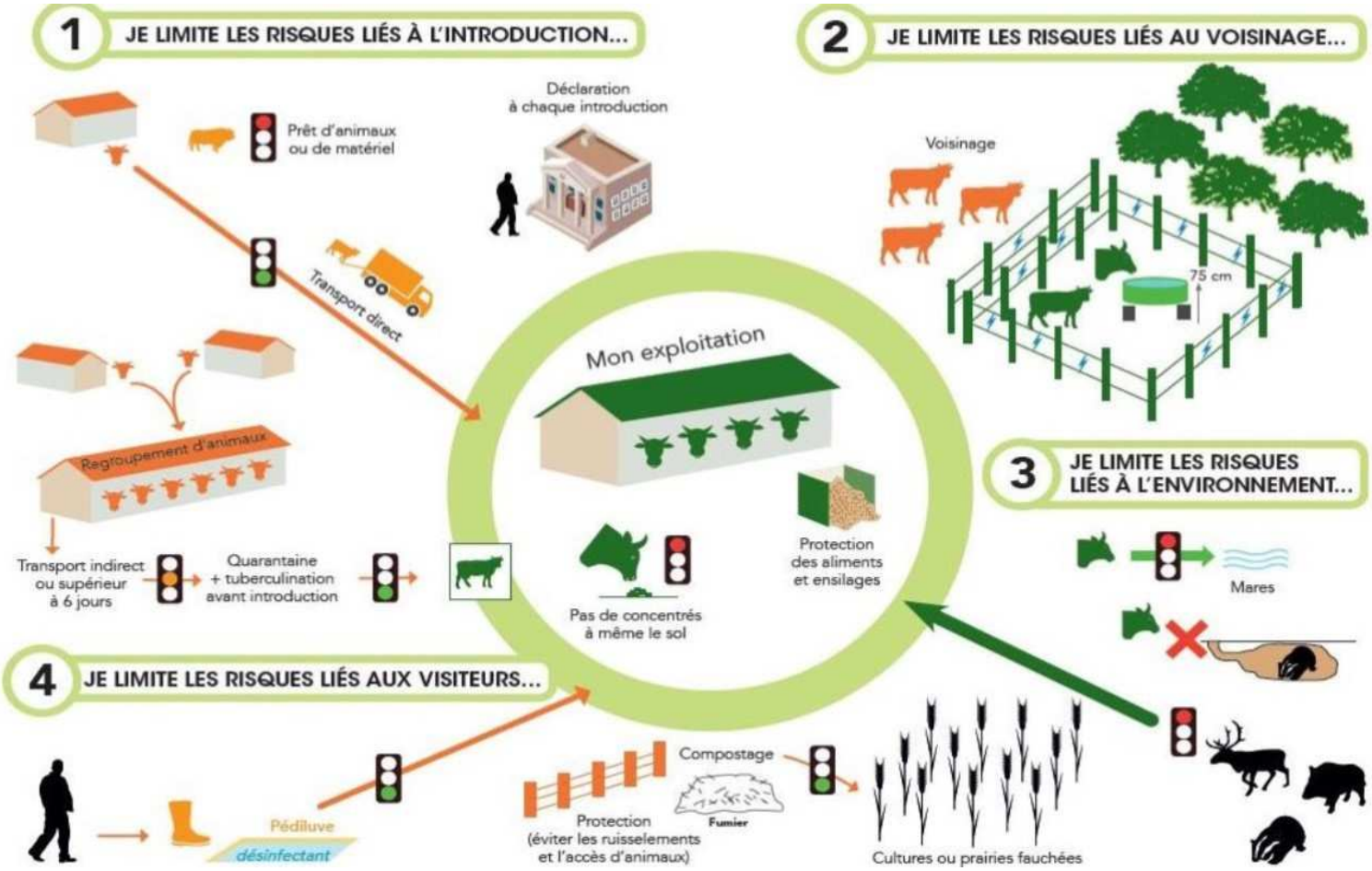
- Le contrôle et l'isolement des animaux introduits,
- L'hygiène des visiteurs et intervenants,
- L'hygiène des matériels et des équipements mutualisés,
- La gestion des pâtures pour limiter les contacts entre troupeaux voisins,
- La protection du troupeau contre la faune sauvage et les nuisibles.



LA BIOSECURITE INTERNE
VISE A PREVENIR LA PROPAGATION DE PATHOGENES DANS LE TROUPEAU NOTAMMENT PAR…



- Des mesures de prophylaxies pour protéger les animaux à risque et diminuer la charge en pathogènes,
- Une organisation des soins pour éviter la propagation des pathogènes entre les catégories d'animaux (principe de la marche en avant),
- La bonne gestion des animaux malades et des animaux morts de causes non accidentelles.



LA BIOSECURITE RELEVE DU BON SENS ET N'EST PAS FORCEMENT ONEREUSE

Le non-respect des mesures de prévention conduit souvent à passer plus de temps et à dépenser plus d'argent pour régler un problème sanitaire lorsqu'il survient. Voici quelques mesures préventives à maîtriser absolument sur l'exploitation.



PERSONNES

- Interdire strictement l'accès de l'élevage et des bâtiments aux personnes à l'exception de l'éleveur et de son personnel (soins, alimentation, abreuvement des animaux, mouvements des animaux), et d'autres professionnels (vétérinaire, inséminateur, ...).
- Revêtir une tenue spécifique jetable ou dédiée à chaque bâtiment ou parcours, avant de pénétrer dans les locaux ou parcours. Se laver et désinfecter soigneusement les mains et les bottes (pédiluve).
- Se changer à la sortie, se laver et désinfecter à nouveau les mains

VEHICULES

- Stationner tous les véhicules à l'extérieur du site.
- N'autoriser l'entrée que pour les cas spécifiques (livraison ou embarquement d'animaux, livraison d'aliment ou de gaz) et après nettoyage et désinfection des bas de caisse et des roues (faire de même à la sortie).
- Les véhicules des entreprises (fabricants d'aliment, transport d'animaux, abattoirs, équarrissage, ...) sont entièrement nettoyés et désinfectés après chaque déchargement.
- Prévoir un système de nettoyage et désinfection des roues et bas de caisse des véhicules.







BATIMENTS

- Avoir du matériel facilement nettoyable et désinfectable (éviter le bois).
- Nettoyer et désinfecter les matériels après chaque utilisation. Le faire avant et après pour le matériel mis en commun.
- Réaliser un nettoyage et une désinfection approfondie entre chaque production et respecter un vide sanitaire adapté à chaque système d'élevage.
- Dératiser et désinsectiser les bâtiments.

FARAGO Sud-Ouest vous conseille et vous accompagne dans vos mesures de biosécurité

farago Sud-Ouest
Votre expert en hygiène

Maison de l'Agriculture - 124, Boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex
Tél 05 59 80 70 32 - faragosudouest@faragofrance.fr / www.faragosudouest.fr

LES AUTOPSIES EN CENTRE D'EQUARRISSAGE

Depuis de nombreuses années certains éleveurs et vétérinaires font réaliser des autopsies à l'équarrissage, car les autopsies à la ferme ne sont pas toujours faciles, techniquement et matériellement, à effectuer. Elles permettent souvent d'expliquer les causes de la mort et constituent donc une aide au diagnostic des principales pathologies.

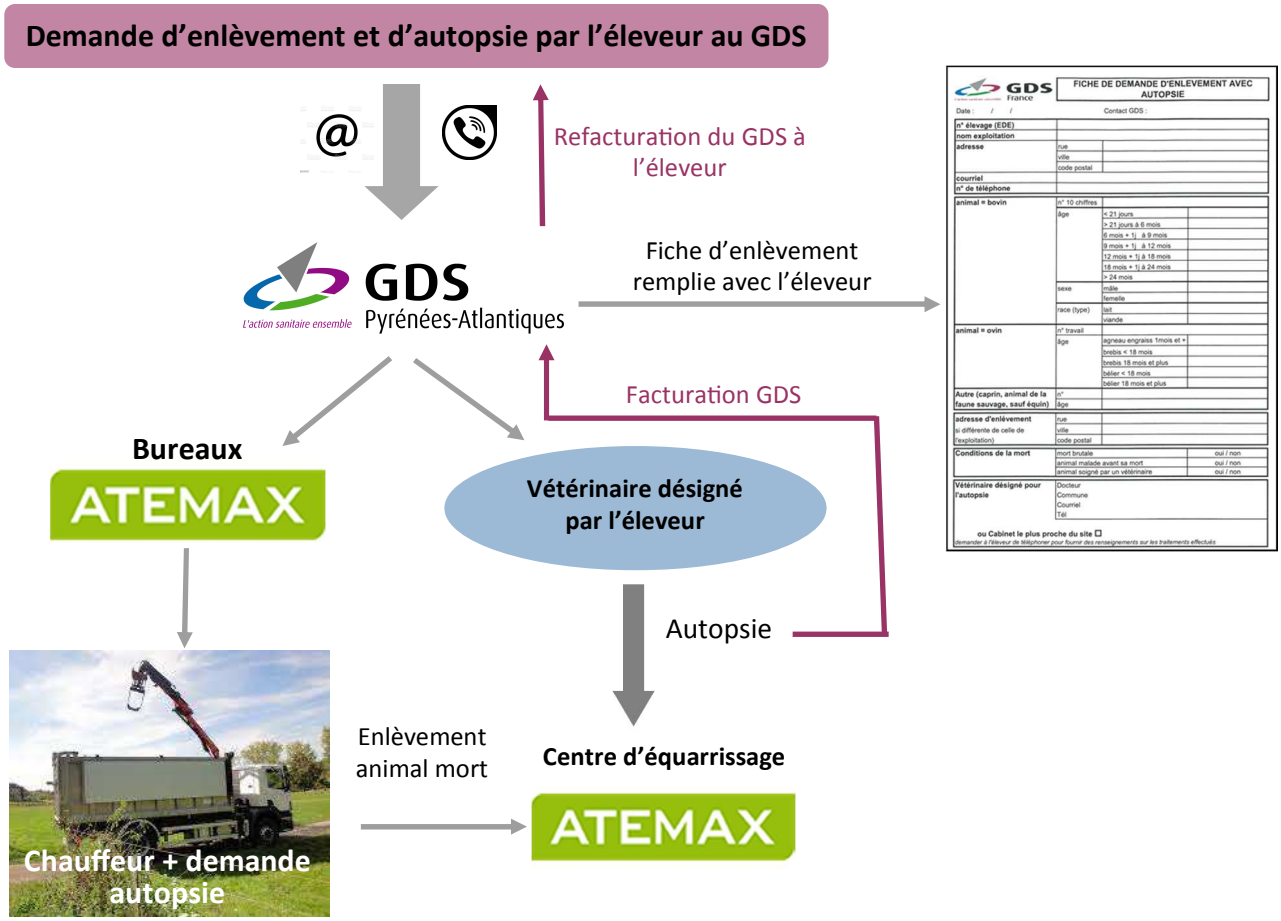
En 2011, le groupe ATEMAX a annoncé son intention d'interdire la réalisation des autopsies dans ses centres d'équarrissage.

Suite à cette décision, GDS France, conscient des conséquences négatives que pouvait avoir cette interdiction, a négocié avec ATEMAX une convention permettant le maintien des autopsies dans les centres.

Cette convention a été signée entre G.D.S. France représentant les G.D.S. et ATEMAX (zones Ouest, Nord-Est, Sud -Est et Sud-Ouest) le 3 mai 2012. **Elle permet d'encadrer et de maintenir la réalisation d'autopsies dans les centres d'équarrissage** des zones ATEMAX dont notre département fait partie.

L'une des conséquences de cet accord est que pour faire enlever un cadavre avec autopsie, l'éleveur doit faire sa demande d'enlèvement directement auprès de son GDS, qu'il soit adhérent ou pas.

Schéma du fonctionnement d'une demande d'autopsie en centre de collecte



EN RÉSUMÉ, LORSQU'UN ANIMAL EST MORT, L'ÉLEVEUR POURRA DONC CHOISIR DE DEMANDER :

-> soit le simple enlèvement de son animal, directement auprès du centre d'équarrissage,

-> soit de faire pratiquer une autopsie à la ferme à son vétérinaire et d'effecteur ensuite une demande d'enlèvement directement auprès du centre d'équarrissage,

-> soit de faire pratiquer une autopsie en centre d'équarrissage ATEMAX en appelant alors directement son G.D.S. qui s'occupera de transmettre la demande d'enlèvement et d'autopsie auprès d'ATEMAX et du vétérinaire désigné par l'éleveur.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE CONTACTER
LASSERRE Ludovic au 05 59 80 70 04 ou par mail : ludovic.lasserre.gds64@reseaugds.com

L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS VETERINAIRES

Depuis de nombreuses années, un dispositif de collecte des déchets d'activités de soins vétérinaires a été mis en place sous l'impulsion du GDS 64, en partenariat avec les principaux partenaires intervenant sur le sanitaire, dans le but d'appliquer la règlementation. En effet, celle-ci prévoit les conditions d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Cette démarche vise tous les éleveurs d'animaux de rente du département.

POURQUOI UNE TELLE DÉMARCHE ?



Les éleveurs produisent des déchets d'activités de soins. La loi impose à la personne productrice du déchet son élimination par la filière appropriée. Agissant dans le prolongement de l'activité du vétérinaire, l'éleveur est responsable de tous les stades de l'élimination du déchet : évaluation du risque (avec les conseils du vétérinaire), tri et conditionnement, entreposage, choix de la filière de traitement.

La démarche a donc pour objet de répondre aux soucis des éleveurs par rapport au respect de la réglementation mais aussi aux questions qu'ils se posent chaque fois qu'un déchet doit être éliminé.

En particulier, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) doivent être éliminés en utilisant une filière tracée jusqu'à leur destruction. Ce sont notamment ce que l'on appelle couramment les «piquants/coupants/tranchants» : aiguilles, lames de bistouris, etc...

QUEL EN EST LE PRINCIPE ?

Le schéma, conçu en relation avec le Groupement Technique Vétérinaire, prévoit l'entreposage des déchets dans les cabinets vétérinaires, la collecte par une société spécialisée et la destruction dans un centre agréé. Il convient donc pour les éleveurs de retirer un fût dans leur cabinet, de le remplir des déchets appropriés et de le retourner au cabinet dans **le délai de 36 mois**.





QUELS SONT LES DECHETS CONCERNES?

Si les piquants/coupants/tranchants constituent la principale cible de l'opération, les concepteurs du dispositif ont souhaité, dans un souci de commodité pour l'éleveur, qu'elle vise « plus large ». Les déchets concernés sont donc les suivants :

1 - Les piquants/coupants/tranchants (aiguilles, lames de bistouris...). Ce sont des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

2 - Les médicaments non utilisés (périmés, résiduels…).

3 - Les flaconnages de médicaments vides. Ces derniers peuvent suivre la filière des ordures ménagères mais intégrer aussi la présente démarche, ce qui représente certes une simplicité mais aussi un coût supplémentaire.

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES ÉLEVEURS

1 - Signaler à votre vétérinaire que vous êtes intéressé par l'opération et signer avec lui une convention.

2 - Votre vétérinaire proposera à votre choix un fût de 30 litres et un fût de 60 litres. Dans la plupart des cas, un fût de 30 litres est sans doute suffisant.

3 - Dès la production de déchets dans votre élevage, triez et stockez-les dans le fût.

4 - Apportez le fût définitivement fermé au cabinet vétérinaire, **dans un délai de 36 mois maximum** après son retrait.

5 - Votre vétérinaire vous remettra un bon de prise en charge attestant votre apport. Conservez ce bon, il vous permettra de justifier de la bonne élimination de vos déchets en cas de contrôle de votre exploitation par les autorités compétentes.

6 - Procurez-vous un nouveau fût auprès de votre cabinet vétérinaire, etc.…

7 - Un état récapitulatif annuel de vos apports de déchets vous sera adressé par votre vétérinaire. Ce document, ainsi que le bon de prise en charge, doit être conservé pendant 3 ans.

8 - Eléments financiers : le coût est supporté par l'éleveur lors du retrait du matériel à la clinique vétérinaire et comprend le prix du fût + les frais d'enlèvement.

(La présente démarche est semblable à celle mise en œuvre par certains groupements. Elle ne vient par en concurrence mais vise tous les autres élevages du département).

VOS INTERLOCUTEURS AU GDS 64

FILIERE BOVINE
LASSERRE Ludovic - *Animateur Filière*
DUCOURNAU Laurie - *Technicienne spécialisée*
ANDRE Mathilde - *Technicienne / apprentissage*
LOQUET Sandrine - *Secrétaire*

IBR
BVD
Varron
Caisse Coup Dur et plans de lutte
Concours et Comices
Garantie de cheptel Paratuberculose
Délégation prophylaxie
Mouvements de bovins
Formations Bovin et Petits-Ruminants (Ludovic)

FILIERE PETITS-RUMINANTS
GARROT-POUBLAN Julien - *Animateur Filière*
DESORTHES Charles - *Conseiller Spécialisé*
ANDRE Mathilde - *Technicienne / apprentissage*
PARTOY Karine - *Secrétaire*

Agalactie contagieuse
Epididymite contagieuse du bélier
Border Disease
Paratuberculose caprine
Typage Tremblante
Caisse Coup Dur
Délégation prophylaxie
L'Ambiance bâtiment d'élevage (Julien)

SECRETARIAT ADMINISTRATIF / COTISATION
FERNANDEZ Orlando - *Secrétaire*

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DU BEARN ET DU PAYS BASQUE

Maison de L'Agriculture
124 Bd Tourasse
64078 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 70 04
www.gds64.fr
gds64@reseaugds.com

